



Assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts 2023

Avis de convocation et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Se rapportant à l'assemblée qui sera tenue
Le 12 juin 2023 à 11 h 00 (heure de Montréal)

Au Club Mont-Royal, Salle Princess Patricia
1175, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec)

Diffusion en direct disponible :
<https://bit.ly/3Ns3LO9>

Le 8 mai 2023

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DEVANT SE TENIR LE 12 JUIN 2023

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ qu'une assemblée annuelle des porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») du Fonds de placement immobilier BTB (« **BTB** » ou le « **Fonds** ») sera tenue en personne au Club Mont-Royal, 1175, rue Sherbrooke Ouest, salle Princess Patricia, Montréal, Québec, le lundi 12 juin 2023 à 11 h 00 (heure de Montréal):

- 1) Recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant;
- 2) Élire les fiduciaires du Fonds (les « **fiduciaires** »);
- 3) Nommer les auditeurs indépendants du Fonds et autoriser les fiduciaires à fixer leur rémunération;
- 4) étudier et, si on le juge à propos, adopter une résolution visant la reconduction pour une période de trois ans du Régime de droits des porteurs de parts; et
- 5) étudier et, si on le juge à propos, adopter une résolution visant les modifications au Régime d'achat de parts pour les employés; et
- 6) Traiter de toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Le présent avis est accompagné d'un formulaire de procuration et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »).

Le conseil des fiduciaires a fixé la fermeture des bureaux le 8 mai 2023 comme date de clôture des registres pour établir quels porteurs de parts ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci et d'y voter.

Il est demandé aux porteurs de parts qui ne peuvent assister à l'assemblée de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint de manière à assurer une représentation aussi vaste que possible à l'assemblée.

Le conseil des fiduciaires a fixé la fermeture des bureaux au deuxième jour ouvrable précédant la date de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés), ou de toute reprise ou de tout report de celle-ci, le moment auquel doivent être déposées auprès de l'agent des transferts du Fonds des procurations devant servir ou auxquelles il doit être donné suite à l'assemblée ou à toute reprise ou tout report de celle-ci.

Les porteurs de parts sont invités à assister à l'assemblée; ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer la direction, le conseil des fiduciaires et les autres porteurs de parts. À l'assemblée, le Fonds fera également un compte rendu de ses activités pour l'exercice 2022.

Fait à Montréal (Québec) le 8 mai 2023.

Par ordre du conseil des fiduciaires



Michel Léonard
Président et chef de la direction

Faits saillants financiers 2022

1,165 M\$

Immeubles de placement
↑ 4,9 % vs 2021

45,4 ¢

FPE récurrents cumulatifs / part
↑ 7,8 % vs 2021

73,3 %

Ratio de distribution des FPEA
récurrents cumulatifs
↓ 5,1 % vs 2021

Principales réalisations ESG

Représentation féminine

46 % **37,5 %**

Postes de direction
Fiduciaires

Propriétés certifiées BOMA BEST et LEED

29 propriétés,
représentant 40 %
du portefeuille

Initiatives environnementales importantes

Apiculture urbaine avec Alvéole
Impression Relief et
recyclage FSC
Partenariat avec MicroHabitat

Nos valeurs

Accessible | Dynamique | Authentique | Ouvert d'esprit | Motivé

Avantages concurrentiels

Résilience

Pas de centres commerciaux fermés | Pas de bureaux au centre-ville
10 principaux clients de qualité investissement
Taux de collecte de 99,3 % pour l'année 2022

Allocation du capital

Solide portefeuille d'immeubles industriels, de bureaux périphériques, et de commerces de détail
de première nécessité; certains avec potentiel de redéveloppement

Positionnement

Forte présence sur les principaux marchés | Présence nationale croissante
Solidité financière | Direction expérimentée

PRÉSENTATION DE BTB

BTB est une fiducie de placement immobilier négocié à la bourse de Toronto détenant des propriétés situées dans les marchés primaires des provinces du Québec, Ontario, Alberta et de la Saskatchewan incluant 73 propriétés industrielles, de bureaux périphériques, et de commerces de détail de première nécessité totalisant plus de 5,9 millions de pieds carrés. L'actif total de BTB est d'environ 1 179 \$ million (en date du 31 décembre 2022).

OBJECTIFS

L'objectif principal du Fonds est de maximiser le rendement total pour les porteurs de parts. Ce rendement inclut des distributions en espèces et une appréciation à long terme de la valeur de ses parts.

1. Produire des distributions mensuelles en espèces stables, fiables et fiscalement avantageuses pour les porteurs de parts;
2. Faire croître ses actifs par la croissance interne et par des acquisitions relatives pour supporter les distributions; et
3. Optimiser la valeur des actifs par une gestion dynamique des propriétés pour maximiser la valeur à long terme de ses propriétés.

Lettre du président

Chers porteurs de parts,

Au nom du conseil des fiduciaires, je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de BTB. L'assemblée annuelle est l'occasion de vous rendre compte des décisions prises et des gestes posés en cours de l'exercice tant par le conseil des fiduciaires, que la direction et l'ensemble de nos employés pour maximiser nos résultats en fonction de notre stratégie d'entreprise. Tout au long de l'année 2022 et dans chacun de nos gestes, les intérêts des porteurs de parts ont été la grande priorité.

L'année 2022 a été marquée par un contexte économique turbulent, avec une inflation galopante et une hausse notable des taux d'intérêt. Malgré ces défis et vents contraires, BTB a connu une année des plus satisfaisantes. Nos résultats en témoignent. Nous avons en effet terminé l'exercice 2022 en bien meilleure santé financière qu'un an auparavant. Notre stratégie d'investissement représente le meilleur exemple de belles réalisations de l'année qui vient de s'écouler. Le recyclage du capital au profit de l'acquisition de propriétés industrielles (en réinvestissant le produit d'immeubles à faible potentiel), l'intégration de nouveaux systèmes d'intelligence d'affaires, le lancement d'un site internet à l'image des ambitions de BTB, voilà autant de gestes et décisions qui ont eu un impact décisif dans la bonne performance de notre portefeuille.

La diversification géographique de notre portefeuille est demeurée au cœur de nos actions visant à générer un rendement durable pour vous et créer de la valeur à long terme. Notre plan stratégique se poursuit, nous permettant d'occuper une place grandissante dans le secteur industriel à travers le Canada. Nos récentes performances nous situent très bien par rapport à nos concurrents et se confirment alors que nous atteignons la fin du premier trimestre 2023.

En ce qui a trait au conseil des fiduciaires, ce dernier a poursuivi son excellent travail. Notons l'engagement et la contribution de chacun des membres du conseil qui, par leur vaste expérience, sens des responsabilités et bon jugement, ont permis de tracer et mettre en pratique les lignes directrices vers une croissance continue des rendements de BTB. À regret, nous avons néanmoins accepté la démission d'un de nos fiduciaires M. Daniel Fournier qui a accepté un important défi dans une autre organisation au début de 2023. Nous sommes extrêmement reconnaissants de sa participation à la croissance de BTB ces deux dernières années. Nous lui souhaitons le plus grand des succès pour ce nouveau chapitre qui s'ouvre à lui.

Nous maintenons nos efforts en vue d'améliorer nos initiatives en matière de développement durable. Parmi les principaux faits saillants, mentionnons l'alignement de nos objectifs d'affaires à long terme sur les intérêts des détenteurs de parts en liant 7 % des primes payables à nos dirigeants à l'élaboration d'un programme structuré en développement durable (mesures et critères ESG) qui sera davantage peaufiné en 2023.

Je souhaite terminer en remerciant nos porteurs de parts qui continuent, année après année, de croire en notre vision et notre engagement à diriger BTB de façon prudente, mais profitable. Nous travaillons d'arrache-pied à faire perdurer cette relation de confiance. Je désire aussi remercier l'ensemble de nos équipes sans qui de tels résultats ne seraient pas possibles.

L'assemblée annuelle vous offre l'opportunité de vous informer et de participer aux discussions importantes sur l'avenir de BTB. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée annuelle, veuillez consulter votre procuration ci-jointe ou le formulaire d'instructions de vote et la section « Sollicitation de la direction » de la circulaire d'information qui l'accompagne pour obtenir les renseignements sur la façon de s'assurer que votre vote soit enregistré. Les porteurs de parts sont encouragés à visiter le site Web de BTB à tout moment avant l'assemblée, car il fournit des renseignements utiles sur la fiducie. Le conseil des fiduciaires et la direction se réjouissent de votre participation à l'assemblée annuelle et vous remercient de votre soutien continu.

Sincèrement,



Jocelyn Proteau, Président du conseil d'administration et fiduciaire de Fonds de placement immobilier BTB

Table des matières

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS	8
SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	8
Sollicitation des procurations	8
Nomination et révocation des fondés de pouvoir	8
Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir	9
Exercice des droits de vote	9
Comment voter	10
Résultat des votes	11
Intérêt des certaines personnes dans des affaires inscrites à l'ordre du jour	12
Titres avec droit de vote et principaux porteurs	12
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR	13
Présentation des états financiers consolidés et du rapport des auditeurs indépendants	13
Élection des fiduciaires	13
Vote à la majorité	13
Nomination des auditeurs indépendants du Fonds	13
Reconduction du régime de droits des porteurs de parts	14
Modifications au régime d'achat de parts pour les employés	19
LES FIDUCIAIRES	21
CANDIDATS	21
Grille des compétences	31
Administrateurs communs	32
Changement de statut d'un fiduciaire	32
Exigence en matière de détention de parts par les fiduciaires	32
Information additionnelle au sujet des candidats à un poste de fiduciaire	33
RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	34
PRATIQUES DE FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	34
Groupe de référence pour la rémunération des fiduciaires	34
2022 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	34
Tableau sommaire de la rémunération	35
Attribution à base d'options et de parts en cours	35
Valeur acquise ou gagnée en vertu d'un plan incitatif au cours du plus récent exercice financier	36
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	37
LES OBJECTIFS	37
Gestion des risques en matière de rémunération	37

Résumé des politiques et pratiques de rémunération	38
Conseillers externes indépendants en rémunération	39
Groupe de référence	39
Programmes de rémunération de la haute direction	40
Salaire de base	40
Régime incitatif à court terme (RICT)	41
Régime incitatif à long terme (RILT)	42
Régime d'options d'achat de parts	42
Régime de parts assujetties à des restrictions	43
Régime d'achat de parts pour employés	45
Régime de parts différées	45
Sommaire du rendement total	46
Tableau sommaire de la rémunération	46
Attributions en vertu d'un plan incitatif	47
Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	47
Gains réalisés à l'exercice d'options d'achat de parts au cours de l'exercice 2022	47
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	47
Président et chef de la direction	47
Vice-président et chef des finances	49
Sommaire des prestations	49
Recouvrement de la rémunération incitative	50
Mixité dans les postes de la direction du Fonds	50
RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	50
PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET EMPLOYÉS	51
ASSURANCE-RESPONSABILITÉ	51
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	51
ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	52
LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES	52
Descriptions de poste	52
Rôle et responsabilités du président du conseil des fiduciaires	53
Réunions du conseil des fiduciaires et des comités	53
Séances à huis clos	53
Autres mandats d'administrateurs / nominations à des comités de sociétés ouvertes	54
Mandat du conseil des fiduciaires	54
Le conseil des fiduciaires	54
Code d'éthique	54
Nomination des fiduciaires	55

Rémunération	55
Orientation et formation continue	55
Évaluation du conseil	57
Durée du mandat des fiduciaires et autres mécanismes de renouvellement du conseil	57
Comité des ressources humaines et gouvernance	57
Comité de placement	57
Comité d'audit	57
Formation et expérience pertinentes	58
Diversité au sein du conseil	59
Politique anti-couverture	59
Politique en matière de détention de parts par les membres de la haute direction	59
Surveillance du conseil en matière de cybersécurité	59
Engagement des parties prenantes	61
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	62
Honoraires pour les services des auditeurs indépendants	62
DÉVELOPPEMENT DURABLE	62
Initiatives environnementales et sociales	63
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	64
APPROBATION DES FIDUCIAIRES	64
ANNEXE A RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS	65
ANNEXE B RÉGIME DE PARTS DIFFÉRÉES	68
ANNEXE C RÉGIME DE PARTS AVEC RESTRICTIONS	70
ANNEXE D RÉGIME D'ACHAT DE PARTS POUR EMPLOYÉS	72

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par et au nom de la direction du Fonds destinée à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts du Fonds devant se tenir le 12 juin 2023 et à toute reprise de cette assemblée aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« avis »).

La direction de BTB sollicite la procuration des porteurs de parts pour utilisation lors de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation soit faite principalement par la poste, mais les procurations peuvent également être sollicitées personnellement ou par téléphone par des employés de BTB ou un agent de sollicitation de procurations. BTB a retenu les services de TMX Investor Solutions Inc. à titre d'agent de sollicitation de procurations pour les aider moyennant les frais habituels. Toute question peut être adressée à TMX SOLUTIONS Inc. sans frais au 1-866-521-4425 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord au (201) 806-7301) ou par courriel à INFO_TMxis@tmx.com.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont donnés en date du 8 mai 2023. Par voie de résolution, le conseil des fiduciaires du Fonds a fixé la fermeture des bureaux le 8 mai 2023 comme date de clôture des registres, soit la date pour établir quels porteurs inscrits de titres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

Nomination et révocation des fondés de pouvoir

Un formulaire de procuration est joint aux présentes et, si vous n'avez pas l'intention d'assister vous-même à l'assemblée, vous êtes priés de le remplir et de le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. La procuration doit être signée par le porteur de parts ou par son représentant dûment autorisé par écrit. Les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être remises à notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc., Montréal (Québec) ou Toronto (Ontario), ou auprès du président et chef de la direction du Fonds, à son bureau au 1411, rue Crescent, Bureau 300, Montréal (Québec) H3G 2B3, au plus tard le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de cette assemblée, ou au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de cette assemblée, ou encore de toute autre manière permise par la loi.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont fiduciaires ou membres de la haute direction (les « **membres de la haute direction** ») du Fonds. **Outre les personnes désignées dans le formulaire de procuration, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir (qui n'est pas tenu d'être un porteur de parts) pour assister et agir en votre nom à l'assemblée, en insérant le nom de cet autre fondé de pouvoir souhaité dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration et en rayant les noms y étant imprimés ou encore en utilisant un autre formulaire de procuration convenable.**

Si vous donnez une procuration conformément à la présente sollicitation, vous pouvez la révoquer quant à toute question qui n'a pas encore été mise aux votes conformément à son autorisation au moyen d'un écrit portant votre signature ou celle de votre représentant autorisé qu'il remettra au bureau du Fonds, au plus tard le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci à laquelle la procuration doit être utilisée, ou au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de cette assemblée, ou de toute autre façon permise par la loi.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote se rattachant aux parts du Fonds (les « **parts** ») à l'égard desquelles elles ont été nommées conformément aux instructions des porteurs de parts. **En l'absence de directive contraire, il est prévu que les parts représentées par les procurations reçues par la direction feront l'objet d'un vote, lors de tout scrutin, EN FAVEUR (i) de l'élection de manière individuelle de chaque fiduciaire indiqué dans la présente circulaire; (ii) du renouvellement de la nomination des auditeurs indépendants dont la rémunération doit être fixée par les fiduciaires; (iii) la reconduction pour une période de trois ans du Régime de droits des porteurs de parts; et (iv) les modifications au Régime d'achat de parts pour les employés.**

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire aux personnes y étant désignées quant aux questions non précisées dans l'avis, mais qui peuvent être dûment présentées à l'assemblée ou à toute reprise de cette assemblée et quant aux modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis. À la date des présentes, les fiduciaires ne sont au courant d'aucune modification ou variation, ni autre question de ce genre devant être présentée à l'assemblée, outre celles indiquées dans l'avis et les questions routinières accessoires au déroulement de l'assemblée. Si toute autre question est dûment présentée à l'assemblée, il est prévu que les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir voteront à l'égard de ces autres questions de la manière qu'elles jugeront alors appropriée.

Exercice des droits de vote

L'information énoncée dans la présente section est d'une grande importance pour un grand nombre de porteurs de parts, étant donné que peu de porteurs de parts détiennent les parts en leur propre nom. Seuls les porteurs de parts inscrits du Fonds ou les personnes qu'ils ont nommées comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Les porteurs de parts sont, pour la plupart, des porteurs de parts « non-inscrits » (des « **porteurs de parts non-inscrits** ») parce que les parts qu'ils détiennent ne sont pas inscrites à leur nom. Dans l'éventualité où les parts ne sont pas inscrites au nom du porteur de parts, mais qu'elles le sont au nom d'un intermédiaire/courtier (notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un administrateur ou un fiduciaire de régimes d'épargne ou une agence de compensation telle que Services de dépôt et de compensation CDS incl. (ou son nom d'enregistrement – CDS & Co.), l'intermédiaire/courtier cherchera à recevoir les directives du porteur de parts quant à la manière de voter les parts et le porteur de parts est tenu de suivre les instructions données par son intermédiaire/courtier, y compris celles concernant le moment et le lieu où le formulaire de procuration doit être remis.

La majorité des intermédiaires/courtiers délèguent maintenant à Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients. Habituellement, Broadridge expédie par la poste un formulaire de procuration aux porteurs non-inscrits, leur demandant de remplir les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts devant être représentées à l'assemblée. Broadridge est tenue de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non-inscrits à moins qu'un porteur non inscrit n'ait renoncé au droit de les recevoir. Le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ne peut utiliser cette procuration pour exercer ses droits de vote directement à l'assemblée. La procuration doit être retournée à Broadridge suffisamment longtemps avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux parts puissent être exercés.

Le but de ces procédures est de permettre aux porteurs de parts de donner des instructions au sujet de l'exercice des droits de vote se rattachant aux parts du Fonds. Les porteurs de parts doivent suivre attentivement les instructions mentionnées aux présentes ou celles du formulaire de procuration ou celles fournies par leurs intermédiaires/courtiers ou Broadridge, le cas échéant, y compris les instructions relatives à la remise du formulaire de procuration ou d'instructions de vote et au moment et au lieu du vote. Les droits de vote se rattachant aux parts détenues par des intermédiaires ou mandataires peuvent être exercés pour ou contre des résolutions conformément aux directives des porteurs de parts non-inscrits. Sans directives précises, un intermédiaire ou mandataire n'a pas le droit d'exercer le droit de vote se rattachant aux parts de ses clients. Si vous êtes un porteur de parts non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée,

veuillez communiquer avec votre intermédiaire/courtier longtemps avant l'assemblée pour déterminer la procédure à suivre.

Comment voter

1. Formulaire de procuration

Tout titulaire a le droit de nommer une autre personne ou société de son choix, qui n'a pas besoin d'être titulaire, pour assister et agir en son nom à l'assemblée ou à tout ajournement ou report de celle-ci. Si vous souhaitez nommer une personne ou une société autre que les candidats fiduciaires dont les noms sont imprimés sur le formulaire, veuillez insérer le nom du mandataire de votre choix dans l'espace prévu à cet effet.

Si les titres sont enregistrés au nom de plus d'un propriétaire (par exemple, copropriété, fiduciaires, exécuteurs testamentaires, etc.), toutes les personnes inscrites doivent signer le formulaire de procuration. Si vous votez au nom d'une société ou d'une autre personne, vous devrez peut-être fournir des documents attestant de votre pouvoir de signer votre procuration avec la capacité de signature indiquée.

Les titres représentés par votre mandataire seront votés selon les directives du détenteur, cependant, si une telle instruction n'est pas donnée à l'égard d'une question et que le mandataire nomme les candidats fiduciaires énumérés au verso, votre procuration sera votée comme recommandé par la direction.

Les procurations soumises doivent être reçues au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le 8 juin 2023.

2. Formulaire d'instruction de vote ("FIV")

À moins que vous n'assistiez à l'assemblée et que vous ne votiez en personne, vos titres ne peuvent être votés que par la direction, à titre de mandataire du porteur inscrit. Pour que ces titres soient votés à l'assemblée, il sera nécessaire que chaque détenteur inscrit soumette des instructions de vote spécifiques conformément à votre FIV.

Votre FIV doit être signé par vous de la manière exacte telle que votre nom apparaît sur le VIF. Si ces instructions de vote sont données au nom d'une personne morale, indiquez le nom légal complet de la personne morale, le nom et la fonction de la personne qui donne des instructions de vote au nom de la personne morale et l'adresse de signification de la personne morale.

Les FIV soumis doivent être reçus au plus tard à 17 h 00, heure de l'Est, le 8 juin 2023.

Votez par téléphone ou par Internet 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si vous votez par téléphone ou par Internet, n'envoyez pas votre VIF par la poste.

Mode de vote	Explication
Vote par téléphone	Vous pouvez voter en composant le numéro de téléphone sans frais suivant, disponible partout en Amérique du Nord, 1-866-734-8683. Vous serez invité à donner votre numéro de contrôle imprimé sur le formulaire de proxy. Veuillez suivre les invites vocales qui vous permettent de voter pour vos unités et confirmez que vos instructions ont été correctement enregistrées.
Vote par Internet	Vous pouvez voter en vous connectant au site Web indiqué sur le formulaire de procuration (www.investorvote.com). Veuillez suivre les étapes du site Web qui vous permettent de voter pour vos unités et de confirmer que vos instructions ont été correctement enregistrées.

Retournez votre formulaire de procuration par la poste, par télécopieur ou par courriel.

Vous pouvez voter en remplissant, en signant et en retournant le formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie fournie.

Le vote par correspondance peut être la seule méthode pour les titres détenus au nom d'une société ou les titres votés au nom d'un autre particulier.

Le vote par la poste ou par Internet sont les seules méthodes par lesquelles un titulaire peut choisir une personne nommée autre que les personnes nommées par la direction nommées sur votre FIV.

Résultat des votes

Après l'assemblée, le Fonds présentera les résultats des votes sur le site Internet SEDAR (www.sedar.com).

Les résultats des votes des assemblées annuelles et extraordinaires des porteurs de parts du Fonds tenues le 14 juin 2022 et le 15 juin 2021 sont présentés ci-après :

Description des questions soumises au vote	Issue du vote			
	2022		2021	
	Approuvé	En faveur %	Approuvé	En faveur %
Élection de chacun des candidats proposés ci-après à titre de membres du Conseil des fiduciaires du Fonds pour l'année à venir				
Jocelyn Proteau	✓	81,03	✓	95,80
Jean-Pierre Janson	✓	79,99	✓	95,62
Luc Martin	✓	82,15	✓	76,38
Fernand Perreault	✓	82,66	✓	89,38
Lucie Ducharme	✓	79,58	✓	74,88
Sylvie Lachance	✓	81,92	✓	79,50
Daniel Fournier ⁽¹⁾	✓	82,46	✓	80,42
Michel Léonard	✓	89,02	✓	97,55
Christine Marchildon ⁽²⁾	✓	80,57	S/O	S/O

Total des votes de 12,4 millions de parts en 2022 et 5,8 millions de parts en 2021

(1) A démissionné de son poste de fiduciaire en février 2023

(2) A joint le conseil des fiduciaires en octobre 2021

dé

Description des questions soumises au vote	Issue du vote			
	2022		2021	
	Approuvé	En faveur %	Approuvé	En faveur %
À propos de la nomination de l'auditeur de BTB pour l'exercice à venir :				
Nomination de KPMG LLP comme Auditeur du Fonds	✓	96,65	✓	96,81

Intérêt de certaines personnes dans des affaires inscrites à l'ordre du jour

À la connaissance des fiduciaires et des membres de la haute direction du Fonds, à l'exception de ce qui est exposé aux présentes et sauf dans la mesure où ils peuvent être des porteurs de parts du Fonds, aucun fiduciaire ou membre de la haute direction du Fonds, ni aucun candidat à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds, non plus qu'aucune personne qui a un lien avec les personnes qui précèdent, ni aucun membre du même groupe que les personnes qui précèdent, n'a un intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable ou autrement, dans les affaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée.

Titres avec droit de vote et principaux porteurs

Les intérêts bénéficiaires dans le Fonds se divisent en une seule catégorie de parts. Chaque part correspond à un intérêt bénéficiaire égal indivis dans toute distribution provenant du Fonds et dans le reliquat des éléments d'actif du Fonds advenant la dissolution ou la liquidation de celui-ci. Chaque part confère à son porteur le droit à un vote sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les parts comportant droit de vote spécial ne représentent aucun droit économique dans le Fonds ou dans les distributions ou actifs du Fonds, mais confèrent à leur porteur une voix par part a droit de vote spécial aux assemblées de porteurs de parts du Fonds.

En date du 8 mai 2023, 85 842 255 parts et 747 265 parts spéciales comportant droit de vote étaient émises et en circulation.

Le conseil des fiduciaires a fixé au 8 mai 2023 la date de clôture des registres aux fins d'établir quels porteurs de parts ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Seules les personnes inscrites en tant que porteurs de parts aux registres du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Le fait pour un porteur de parts de ne pas recevoir un avis de convocation à l'assemblée ne le prive pas du droit de voter à l'assemblée.

À la connaissance des fiduciaires et des membres de la haute direction, aucune personne ou société n'est propriétaire véritable de titres, directement ou indirectement, ou exerce un contrôle ou un pouvoir de discrétion sur des titres avec droit de vote du Fonds comptant pour plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote se rattachant à toute catégorie de titres avec droit de vote du Fonds ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur de tels titres.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Présentation des états financiers consolidés et du rapport des auditeurs indépendants

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés ainsi que le rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com, seront présentés aux porteurs de parts du Fonds à l'assemblée, **mais aucun vote n'est requis ni aucun geste ne sera posé à leur égard.**

Élection des fiduciaires

Le contrat de fiducie prévoit qu'il y aura un minimum de cinq fiduciaires et un maximum de quinze fiduciaires, le nombre de fiduciaires dans cette fourchette étant fixé par voie de résolution des fiduciaires. Il y a actuellement huit fiduciaires. Neuf candidats sont mis en candidature individuellement en vue de l'élection pour le prochain exercice, et de ce nombre, huit candidats sont indépendants tels que présentés au tableau ci-dessous.

À moins d'indication contraire, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection, aux postes de fiduciaires, des candidats dont les noms sont énumérés ci-après.

Huit des neuf candidats sont actuellement fiduciaires du Fonds. Chaque fiduciaire élu occupera son poste pour un mandat expirant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt pour cause de décès, de destitution ou de démission ou parce que le fiduciaire cesse d'être qualifié en bonne et due forme. Les fiduciaires ne prévoient pas qu'un des candidats ne pourra siéger comme fiduciaire, mais, si une telle situation se produit pour quelque motif que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter en faveur d'un autre candidat à leur discrétion. Pour prendre effet, la résolution élisant chaque fiduciaire doit être approuvée à la majorité des parts représentées par les porteurs de parts présents à l'assemblée en personne ou par procuration.

Vote à la majorité

Un candidat au poste de fiduciaire sera réputé ne pas avoir reçu l'appui des porteurs de parts, et ce, même s'il est élu, si le nombre d'abstentions dépasse le nombre de droits de vote exercés en faveur de son élection lors de l'assemblée des porteurs de parts. Dans ce cas, la personne élue dans ces circonstances devra immédiatement remettre sa démission au comité de ressources humaines et gouvernance qui l'examinera, pour faire ensuite une recommandation au conseil. Ce dernier examinera la recommandation du comité des ressources humaines et gouvernance dans les trente (30) jours suivant le rapport final des scrutateurs quant aux résultats du vote pour l'élection des fiduciaires. Le conseil devra accepter ou refuser la démission remise dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'assemblée des porteurs de parts. Cette ligne directrice ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée des fiduciaires.

Nomination des auditeurs indépendants du Fonds

Il est proposé que le cabinet KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, (« **KPMG** ») à leurs bureaux de Montréal situés au 600, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3, soit nommé auditeurs indépendants du Fonds pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leur successeur soit nommé, et que les fiduciaires soient autorisés à fixer la rémunération des auditeurs indépendants. Les comptables du cabinet KPMG sont les auditeurs indépendants du Fonds depuis sa création le 12 juillet 2006. Pour prendre effet, la résolution approuvant la nomination des auditeurs indépendants et la fixation de leur rémunération pour le prochain exercice doit être approuvée à la majorité des voix représentées par des porteurs de parts présents à l'assemblée en personne ou par procuration.

Le Comité d'audit examine et évalue officiellement le rendement des vérificateurs externes chaque année. Tous les trois ans, un examen complet est effectué et, dans les années intermédiaires, un questionnaire d'évaluation de l'auditeur est utilisé. Une fois terminé, l'examen exhaustif évalue le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe et a été effectué conformément aux directives publiées par Comptables professionnels agréés du Canada, l'Institut des administrateurs de sociétés et le Conseil canadien de responsabilisation publique. L'examen met l'accent sur les facteurs clés suivants qui influent sur la qualité de l'audit : indépendance, objectivité et scepticisme professionnel de l'auditeur externe; la qualité de l'équipe de mission de l'auditeur externe; et la qualité des communications et des interactions entre le Comité de vérification et l'auditeur externe. Dans l'intervalle, le questionnaire d'évaluation de l'auditeur utilisé est une évaluation formelle, mais non exhaustive.

En février 2023, le Comité d'audit a évalué KPMG en termes de qualité des services fournis, d'indépendance et de divers autres aspects des services qu'ils ont fournis. Le Comité d'audit a conclu en recommandant le renouvellement du mandat de KPMG à titre d'auditeur jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES PERSONNES MENTIONNÉES DANS LE FORMULAIRE ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE LA NOMINATION DE KPMG À TITRE D'AUDITEURS INDÉPENDANTS DU FONDS.

Reconduction du régime de droits des porteurs de parts

À l'assemblée, les porteurs de parts seront priés d'examiner et, s'ils le jugent à propos, d'adopter une résolution reconduisant le régime de droits de porteurs de parts (le « **régime de droits** ») pour un terme additionnel de trois ans. Le régime de droits doit être reconduit à toutes les trois assemblées annuelles des porteurs de parts du Fonds. Le régime de droits a été modifié et mis à jour en date du 11 mai 2017 pour refléter les modifications législatives en matière d'offres publiques d'achat et de rachat adoptées en mai 2016 par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La résolution confirmant la reconduction du régime de droits doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts. Le Fonds n'a connaissance d'aucun porteur de parts qui ne serait pas admissible à voter sur la reconduction du régime de droits.

Le conseil des fiduciaires a conclu que la reconduction du régime de droits sert les intérêts du Fonds et des porteurs de parts et recommande à l'unanimité aux porteurs de parts de voter EN FAVEUR de cette résolution.

Les porteurs de parts seront appelés à examiner la résolution suivante et à l'adopter, s'ils le jugent à propos :

« IL EST RÉSOLU QUE :

- (a) le régime de droits, intervenu entre le Fonds et Services aux investisseurs Computershare inc., tel que modifié et mis à jour en date du 11 mai 2017, et l'émission de droits aux termes de ce régime de droits soient par la présente ratifiés, reconduits et approuvés;
- (b) tout fiduciaire du Fonds soit, et il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom du Fonds, tout document ou acte, à poser tout geste et à faire toute chose nécessaire ou simplement utile qui, de l'opinion d'un fiduciaire, est nécessaire ou souhaitable afin de donner effet à la présente résolution.»

À moins d'indication contraire, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de cette résolution.

Objectifs du régime de droits

Le régime de droits a pour objectifs fondamentaux de faire en sorte que les fiduciaires et les porteurs de parts du Fonds disposent d'un délai suffisant pour évaluer une offre publique d'achat non sollicitée à l'égard du Fonds, de donner aux fiduciaires le temps voulu pour explorer et élaborer des options de rechange en vue de

la maximisation de la valeur pour les porteurs de parts en cas d'offre publique d'achat et de conférer aux porteurs de parts une chance égale de participer à une offre publique d'achat. Le régime de droits incite un éventuel acquéreur présentant une offre publique d'achat à procéder par la voie d'une « offre permise » (décrite ci-après), qui exige généralement qu'une offre publique d'achat respecte certaines normes minimales visant à promouvoir l'équité, ou avec le concours des fiduciaires du Fonds. Si une offre publique d'achat ne respecte pas ces normes minimales et que les fiduciaires ne renoncent pas à l'application du régime de droits, celui-ci prévoit que les porteurs de parts, à l'exception de l'acquéreur, pourront acheter des parts supplémentaires en se prévalant d'un escompte considérable, ce qui pourrait provoquer une importante dilution des parts détenues par l'acquéreur. À l'heure actuelle, les fiduciaires du Fonds ne sont au courant d'aucune offre d'achat publique en cours ou imminente à l'égard du Fonds et sont confiants qu'aucune offre d'achat publique non sollicitée ne sera faite à l'encontre des parts du Fonds avant la reconduction du régime de droits.

En adoptant le régime de droits, les fiduciaires ont tenu compte du cadre législatif en vigueur régissant les offres publiques d'achat au Canada. Les fiduciaires sont d'avis que la loi actuelle ne donne pas aux porteurs de parts un délai suffisant pour bien soupeser une offre publique d'achat et prendre une décision éclairée et non précipitée à son égard, non plus qu'elle ne confère aux fiduciaires le temps voulu pour élaborer des options de rechange visant à maximiser la valeur pour les porteurs de parts. Les porteurs de parts peuvent aussi se sentir contraints de remettre leurs parts aux termes d'une offre publique d'achat, même s'ils la jugent inadéquate, de crainte de se retrouver avec une participation non liquide ou minoritaire et dévaluée au sein du Fonds à défaut de remettre leurs parts. Cela est particulièrement vrai dans le cas d'une offre partielle ne visant pas la totalité des parts du Fonds dans le cadre de laquelle l'offrant désire se retrouver en position de contrôle sans vouloir acquérir toutes les parts. Enfin, bien que les lois sur les valeurs mobilières existantes aient dissipé nombre d'inquiétudes quant à un traitement inégal des porteurs de titres, il reste possible que le contrôle d'un émetteur soit acquis par la voie d'ententes privées en vertu desquelles un petit groupe de porteurs de titres vendent des titres moyennant une prime par rapport à leur cours qui n'est pas partagée avec les autres porteurs de titres. En recommandant la ratification du régime de droits, les fiduciaires n'ont pas l'intention d'empêcher une offre publique d'achat visant la prise de contrôle du Fonds.

Selon le régime de droits, les porteurs de parts pourraient remettre leurs parts dans le cadre d'offres publiques d'achat dans la mesure où elles satisfont aux critères d'une offre permise. De plus, même dans le cas d'une offre publique d'achat qui ne répond pas aux critères d'une offre permise, les fiduciaires ont toujours l'obligation fiduciaire de prendre en considération toute offre publique d'achat à l'égard du Fonds et de déterminer s'ils devraient ou non renoncer à l'application du régime de droits à son égard. En s'acquittant de cette responsabilité, les fiduciaires sont tenus d'agir avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et des porteurs de parts.

Les organismes de réglementation en valeurs mobilières canadiens ont récemment conclu, dans un certain nombre de décisions relatives à des régimes de droits, qu'un conseil faisant face à une offre publique d'achat non sollicitée ne sera pas autorisé à maintenir indéfiniment un régime de droits afin d'empêcher l'offre de réussir. Pareils régimes ne pourront être maintenus que tant que le conseil cherche activement d'autres options à l'offre et qu'il subsiste une chance raisonnable qu'un délai supplémentaire permette d'élaborer une solution maximisant la valeur. Le régime de droits du Fonds n'empêche pas un porteur de parts d'avoir recours aux règles relatives aux procurations pour promouvoir un changement dans la gestion ou l'orientation du Fonds et n'affecte nullement le droit des porteurs de parts du Fonds de convoquer une assemblée des porteurs de parts conformément aux règles applicables.

Au cours des dernières années, des offres publiques d'achat non sollicitées ont été présentées à l'égard d'un certain nombre de sociétés publiques canadiennes, dont beaucoup étaient dotées de régimes de droits. Les fiduciaires y voient la démonstration qu'un régime de droits n'empêche pas la présentation d'une offre non sollicitée. De surcroît, dans certains cas, il y a finalement eu changement de contrôle à un prix supérieur au prix d'offre initial. Rien ne garantit par contre que le régime de droits du Fonds donnerait lieu à un résultat similaire. Le régime de droits ne devrait pas entraver les activités quotidiennes du Fonds ou de ses filiales. Le maintien des droits en circulation et l'émission de droits additionnels dans l'avenir ne compromettront d'aucune manière la situation financière du Fonds, ne contrecarreront pas ses plans d'affaires et n'influenceront pas sur ses états financiers. Par ailleurs, le régime de droits n'est pas au départ dilutif. Cependant, un éventuel événement de prise de contrôle (décrit ci-après) et la libération des droits comme décrit ci-après pourraient avoir une incidence défavorable sur le résultat déclaré par part et les flux de trésorerie déclarés par part, après dilution

ou sans dilution. De plus, les porteurs de droits n'exerçant pas leurs droits après un événement de prise de contrôle peuvent subir une dilution importante de leurs parts.

Sommaire du régime de droits

Voici un sommaire des principales modalités du régime de droits, lequel est conditionnel et assujéti aux modalités et conditions intégrales du régime de droits. Sauf définition contraire aux présentes, les mots et expressions définis dans le régime de droits doivent, dans le présent sommaire, recevoir le sens qui leur est donné dans le régime de droits.

Émission de droits

À compter du premier jour ouvrable suivant la levée de l'assemblée, un droit (« **droit** ») sera émis et afférent à chaque part en circulation du Fonds. Un droit sera également émis et afférent à l'égard de chacune des parts émises par la suite, sous réserve des limites fixées dans le régime de droits. L'acquisitional des droits est fixé à 100 \$ (le « **prix d'exercice** »), sous réserve des rajustements anti dilution appropriés.

Acquéreur

Un acquéreur est une personne qui détient en propriété véritable au moins 20 % des parts en circulation. La notion d'acquéreur n'englobe toutefois pas le Fonds ou l'une de ses filiales, non plus qu'une personne qui devient propriétaire véritable d'au moins 20 % des parts à la suite de certaines opérations exclues. Lesdites opérations exclues comprennent les opérations dans le cadre desquelles une personne devient propriétaire véritable d'au moins 20 % des parts du Fonds à la suite, notamment : i) d'acquisitions déterminées de titres du Fonds; ii) d'acquisitions aux termes d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente (comme décrit ci-après); iii) de distributions déterminées de titres du Fonds; iv) de certaines autres acquisitions exclues déterminées (y compris en faveur de gestionnaires de portefeuille, fonds communs de placement ou autres entités semblables n'ayant pas l'intention véritable de prendre le contrôle du Fonds); et v) d'opérations à l'égard desquelles les fiduciaires ont renoncé à l'application du régime de droits. Est aussi exclue de la définition d'« acquéreur » la personne (un « **titulaire de droits acquis** ») qui est propriétaire véritable d'au moins 20 % des parts en circulation à la date de l'entrée en vigueur du régime de droits, étant toutefois entendu que cette exclusion ne s'applique pas et cesse de s'appliquer à un titulaire de droits acquis si, après la date d'entrée en vigueur du régime de droits, celui-ci devient propriétaire véritable de plus de 1,0 % du nombre de parts alors en circulation en supplément des parts qu'il détenait déjà, autrement que par la voie : i) d'acquisitions déterminées de titres du Fonds; ii) d'acquisitions aux termes d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente (comme décrit ci-après); iii) de distributions déterminées de titres du Fonds; iv) de certaines autres acquisitions exclues déterminées (y compris en faveur de gestionnaires de portefeuille, fonds communs de placement ou autres entités semblables n'ayant pas l'intention véritable de prendre le contrôle du Fonds); et v) d'opérations à l'égard desquelles les fiduciaires ont renoncé à l'application du régime de droits.

Privilège d'exercice des droits

Les droits seront libérés des parts auxquelles ils se rattachent et deviendront exerçables à la fermeture des bureaux (l'« **heure de libération des droits** ») le dixième jour suivant la première des échéances suivantes : a) la première date à laquelle il est publiquement annoncé qu'une personne et/ou d'autres personnes avec qui elle a des liens, personnes de son groupe ou personnes lui étant autrement liées ou agissant de concert avec ladite personne, sont devenues un acquéreur; b) la date de lancement ou de la première annonce publique de l'intention d'une personne de lancer une offre publique d'achat qui n'est pas une offre permise ou une offre permise concurrente; et c) la date à laquelle une offre permise ou offre permise concurrente perd ce statut, ou une autre date postérieure que les fiduciaires peuvent déterminer de bonne foi. Sous réserve des rajustements prévus dans le régime de droits, chaque droit confèrera à son porteur le droit d'acquérir une part au prix d'exercice. Une opération dans le cadre de laquelle une personne devient un acquéreur est appelée un « **événement de prise de contrôle** ».

Tout droit détenu par un acquéreur à compter de l'heure de libération des droits ou de la première date d'annonce publique par le Fonds ou un acquéreur, qu'un acquéreur en est devenu un, selon la première

échéance, sera annulé au moment d'un événement de prise de contrôle. Après la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable suivant la première annonce publique d'un événement de prise de contrôle, les droits (exception faite de ceux détenus par l'acquéreur) conféreront à leur porteur le droit d'acquérir, pour le prix d'exercice, un nombre de parts dont le cours total (fondé sur le cours prévalant au moment de l'exécution ou de la survenance d'un événement de prise de contrôle) équivaut à deux fois le prix d'exercice (soit un escompte de 50 %).

Incidence de l'ouverture du régime de droits

Le résultat déclaré par part, après dilution et sans dilution, peut être affecté à la survenance d'un événement de prise de contrôle et au moment où les droits sont libérés des parts auxquelles ils se rattachaient. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement de prise de contrôle peuvent subir une dilution importante. En permettant aux porteurs de droits à l'exception d'un acquéreur d'acquérir des parts en se prévalant d'un escompte par rapport à leur cours, les droits peuvent entraîner une dilution importante pour une personne ou un groupe qui acquiert au moins 20 % des titres avec droit de vote du Fonds autrement que par la voie d'une offre permise ou que dans une situation dans laquelle les droits sont rachetés ou les fiduciaires renoncent à l'application du régime de droits.

Certificats et cessibilité

Avant l'heure de libération des droits, les certificats de parts constateront aussi un droit pour chaque part représentée par le certificat. Les certificats émis à compter de l'adoption du régime de droits porteront une mention à cet égard. Les droits se rattachent également aux parts déjà en circulation avant l'adoption du régime de droits, même si les certificats émis avant ladite date n'en font pas mention. Avant l'heure de libération des droits, les droits ne pourront pas faire l'objet d'une cession distincte des parts auxquelles ils se rattachent. À compter de l'heure de libération des droits, les droits seront constatés par des certificats de droits qui seront cessibles et pourront être négociés distinctement des parts. Jusqu'à la prise d'une décision contraire par le Fonds, les droits émis en faveur des porteurs de parts se feront par la voie d'un système d'inscriptions représentant le nombre de droits ainsi émis. Les porteurs de parts ou de droits y afférents représentés par des inscriptions n'auront pas le droit de recevoir de certificat ou autre instrument du Fonds, de l'agent des transferts ou de l'agent chargé des droits pour en constater la propriété. Les nouvelles parts émises à la suite de l'exercice d'un droit seront aussi représentées par des inscriptions dans tous les cas.

Offres permises

Une offre d'acquisition de parts qui donnerait aux porteurs de parts un délai suffisant pour examiner l'offre et y réagir et qui leur permettrait de décider de remettre ou non leurs parts sans craindre de se retrouver avec des parts non liquides à défaut de remise ne donnera pas lieu à l'ouverture du régime de droits. Une « offre permise » est une offre publique d'achat faite par la voie d'une note d'information et qui i) est faite à tous les porteurs de parts, à l'exception de l'offrant, à l'égard de toutes les parts qu'ils détiennent; et ii) ne permet pas que les parts déposées aux termes de l'offre soient achetées avant l'expiration d'un délai d'au moins 105 jours à la suite de l'offre ou tout autre délai plus court autorisé en vertu du Règlement 62-104, et seulement si alors plus de 50 % des parts détenues par les porteurs de parts, à l'exception de l'offrant, des membres de son groupe et des personnes qui agissent de concert avec lui (les « **porteurs de parts indépendants** ») ont été déposées aux termes de l'offre publique d'achat sans avoir été reprises. Une offre permise n'a pas à être approuvée par les fiduciaires et peut être faite directement aux porteurs de parts. Les acquisitions de parts effectuées aux termes d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente ne donnent pas lieu à un événement de prise de contrôle.

Renonciation et rachat

Les fiduciaires peuvent, avant la survenance d'un événement de prise de contrôle, renoncer à l'application du régime de droits à l'égard d'un événement de prise de contrôle donné qui se produirait à la suite d'une offre publique d'achat faite à tous les porteurs de parts en vertu d'une note d'information préparée conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. En pareil cas, les fiduciaires sont réputés avoir renoncé à l'application du régime de droits à l'égard d'un autre événement de prise de contrôle se produisant à la suite

d'une autre offre publique d'achat faite à tous les porteurs de parts en vertu d'une note d'information préparée conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables avant l'expiration d'une offre publique d'achat pour laquelle le régime de droits a fait l'objet ou est réputé avoir fait l'objet d'une renonciation. Les fiduciaires peuvent aussi renoncer à l'application du régime de droits à l'égard d'un événement de prise de contrôle accidentel, à la condition que la personne qui est devenue un acquéreur dans le cadre de l'événement de prise de contrôle ramène son pourcentage de parts détenues en propriété véritable en deçà du seuil qui en fait un acquéreur dans un délai déterminé par les fiduciaires (ou à une date antérieure ou postérieure fixée par les fiduciaires). Par ailleurs, les fiduciaires peuvent renoncer à l'application du régime de droits à l'égard d'un événement de prise de contrôle avant la fermeture des bureaux le dixième jour de bourse suivant une acquisition de part (ou un jour de bourse postérieur déterminé le cas échéant), pourvu que l'acquéreur ait réduit son pourcentage de propriété véritable des parts ou se soit engagé contractuellement envers le Fonds à le faire dans les 10 jours de la date de conclusion de ladite entente contractuelle, de manière à ce qu'au moment où la renonciation prend effet, ladite personne ne soit plus un acquéreur. Si une renonciation prend effet avant l'heure de libération des droits, l'événement de prise de contrôle en question est réputé ne pas être survenu. Jusqu'à la survenance d'un événement de prise de contrôle, les fiduciaires peuvent, en tout temps avant l'heure de libération des droits, choisir de racheter la totalité, mais la totalité seulement, des droits alors en circulation au prix de 0,0001 \$ par droit. Advenant qu'une personne acquiert des parts aux termes d'une offre permise, d'une offre permise concurrente ou d'une opération à l'égard de laquelle les fiduciaires ont renoncé à l'application du régime de droits, les fiduciaires sont, dès l'exécution de ladite acquisition et sans autre formalité, réputés avoir choisi de racheter les droits au prix de rachat prévu.

Complément et modifications

Avant la ratification du régime de droits par les porteurs de parts, les fiduciaires du Fonds peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts ou de droits, modifier, compléter ou reformuler le régime de droits afin d'y apporter tout changement qu'ils jugent de bonne foi nécessaire ou souhaitable. À la suite de la ratification du régime de droits par les porteurs de parts, les fiduciaires du Fonds peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts ou de droits, y apporter des modifications : i) pour corriger des erreurs d'écriture ou erreurs typographiques, ii) pour maintenir la validité et l'efficacité du régime de droits à la suite du changement d'une exigence prévue dans une loi, règle ou réglementation applicable et iii) de la manière expressément prévue aux présentes. Toute modification mentionnée au point ii) doit, si elle est faite avant l'heure de libération des droits, être soumise à des fins d'approbation aux porteurs de parts à la prochaine assemblée des porteurs de parts ou, si elle est faite après l'heure de libération des droits, être soumise aux porteurs de droits à des fins d'approbation.

En tout temps avant l'heure de libération des droits, les fiduciaires du Fonds peuvent, avec le consentement préalable des porteurs de parts obtenu à l'assemblée extraordinaire convoquée et tenue à cette fin, amender, modifier ou annuler l'une ou l'autre des dispositions du régime de droits ou les droits, sans égard à l'incidence défavorable qu'une telle mesure pourrait avoir sur les intérêts des droits en général.

Admissibilité à des fins de placement au Canada

Pourvu que le Fonds soit et demeure une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « **LIR** ») et de son règlement d'application (le « **règlement** ») à tout moment, d'après la législation présentement en vigueur, les droits seront des placements admissibles en vertu de la LIR pour des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études.

Incidences fiscales

Le texte qui suit décrit sommairement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux porteurs de parts qui, aux fins de la LIR, sont des résidents du Canada, traitent sans lien de dépendance avec le Fonds et détiennent leurs parts à titre d'immobilisations. Pourvu que les droits n'aient aucune valeur au moment de leur acquisition, les porteurs de parts ne devraient pas être réputés avoir reçu les droits du Fonds à titre d'avantage et ne devraient pas être tenus d'inclure quelque montant dans leur revenu. Le Fonds est d'avis que, compte tenu de la faible possibilité qu'un événement de prise de contrôle aux termes

du régime de droits ne se produise de sorte que les droits pourraient être exercés, les droits n'auront aucune valeur au moment de leur acquisition par un porteur de parts. Si les droits devaient avoir une valeur au moment de leur acquisition, le porteur serait tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour l'année d'acquisition, la valeur de l'avantage reçu du Fonds dans l'année. Bien qu'un porteur de droits puisse être tenu de constater un revenu si les droits pouvaient être exercés ou étaient exercés, le Fonds juge qu'il est peu probable qu'un tel événement ne se produise. Dans l'éventualité peu probable que les droits soient aliénés séparément pour un produit de disposition supérieur à zéro, son porteur pourrait réaliser un gain en capital.

Modifications au régime d'achat de parts pour les employés

À l'assemblée, les porteurs de parts devront également se prononcer sur les modifications au Régime d'achat de parts pour les employés (le « **Régime d'achat pour employés** »). Les employés du Fonds et ses sociétés affiliées (collectivement, les « **Participants** ») sont éligibles à participer au Régime d'achat pour employés. Les objectifs du Régime d'achat pour employés sont de permettre aux Participants d'acheter des parts du Fonds et de promouvoir un meilleur alignement de leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts du Fonds. Le conseil des fiduciaires considère le Régime d'achat pour employés comme étant équitable et dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

Le conseil des fiduciaires a approuvé le Régime d'achat pour employés selon lequel le Fonds peut émettre des parts aux Participants. Le nombre maximal total de parts pouvant être émises selon le Régime d'achat pour employés ne peut excéder 477 025 parts, représentant 0,56 % des parts émises et en circulation au 31 décembre 2022. En date du 31 décembre 2022, 89 020 parts avaient été émises en vertu du Régime. En conséquence, 388 005 parts demeurent disponibles pour émissions futures aux termes du Régime d'achat pour les employés, représentant 0,45 % des parts émises et en circulation au 31 décembre 2022. De plus, le nombre total de parts (i) émises aux initiés du Fonds au cours de toute période de 12 mois, et (ii) pouvant être émises aux initiés du Fonds à tout moment, sous le Régime d'achat pour employés et avec l'ensemble des régimes ou autre mécanisme de rémunération en titres du Fonds, ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds.

Description du Régime d'achat pour employés

Les « Participants » sous le Régime d'achat pour employés sont tous les employés désignés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des parts sous le Régime d'achat pour employés. Les Participants peuvent contribuer à chaque année, en achetant des parts sur le marché secondaire, en fonction des paramètres suivants :

- a) Pour les employés ayant cinq (5) ans d'ancienneté et plus : un maximum de sept pour cent (7 %) de son salaire brut;
- b) Pour les employés ayant trois (3) ou quatre (4) ans d'ancienneté : un maximum de cinq pour cent (5 %) de son salaire brut;
- c) Pour les employés ayant au moins une (1) année d'ancienneté et jusqu'à deux (2) ans : un maximum de trois pour cent (3 %) de son salaire brut.

Le « prix du marché » signifie, à une date donnée, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier de parts à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq (5) jours de négociation précédant cette date.

Sur preuve d'achat transmise par le Participant au Fonds, celui-ci devra émettre, au prix du marché, dès que possible au cours de l'année, mais au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'année civile, une (1) part pour chaque deux (2) parts qu'un Participant aura achetées sur le marché secondaire ou par prélèvements à la source sur sa paie. Les frais de transactions applicables à l'achat de parts par les employés ou en leur nom sont entièrement assumés par le Fonds. Les parts émises par le Fonds sont immédiatement acquises aux participants.

Le conseil des fiduciaires de BTB peut réviser et confirmer les modalités du Régime d'achat pour employés de temps à autre et peut, sujet aux règles du TSX, modifier ou suspendre le Régime d'achat pour employés en tout ou en partie et également terminer le Régime d'achat pour employés sans avis préalable et à sa discrétion pour tous motifs, notamment : les modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au régime d'achat pour employés. Cependant, sujet aux modalités du Régime d'achat pour employés, aucune modification ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs de parts (i) affecter le droit d'un Participant de recevoir des parts dans le délai donné, (ii) changer le nombre ou le pourcentage maximal de parts pouvant être émises en vertu du Régime d'achat pour employés; (iii) changer le pourcentage de parts pouvant être octroyées et émises aux initiés du Fonds; et (iv) modifier la section relative à sa modification.

Le Fonds désire modifier le Régime d'achat pour employés en changeant les limites présentement en vigueur pour les remplacer par les paramètres suivants :

À compter du 1er janvier 2023, tout employé du Fonds pourra acheter des parts sur le marché ou pour son compte, entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année visée (ci-après l'« Année visée »), sujet aux modalités suivantes :

- a) Pour les employés qui assument des postes de direction, vice-présidence et présidence, un maximum équivalent à dix pour cent (10 %) de leur salaire de base; étant entendu que les employés deviennent admissibles au Régime à compter de leur date de permanence de poste chez BTB; et
- b) Pour tous les autres employés, un maximum équivalent à sept pour cent (7 %) de leur salaire de base, étant entendu que les employés deviennent admissibles au Régime à compter de leur date de permanence de poste chez BTB.

Et en y ajoutant le paragraphe suivant :

De plus, sur recommandation du président, tout Participant désigné par le président sous l'enveloppe discrétionnaire octroyée par le Comité des ressources humaines et gouvernance (le « Comité RHG »), pourra recevoir, pour une Année visée, le nombre de parts qui lui aura été attribuées par le Comité RHG. Ces parts seront émises au prix du marché par le Fonds dans les soixante (60) jours de l'année suivante. Ces parts seront immédiatement acquises par l'employé au moment de leur émission par le Fonds.

Les modifications au Régime d'achat pour employés requiert une approbation positive de la majorité des voix exprimées par les porteurs des parts à l'assemblée.

Recommandations

Le conseil des fiduciaires, ayant pris en considération tous les facteurs pouvant être nécessaires selon les informations disponibles, a conclu que le Régime d'achat pour employés ainsi modifié était approprié et favorable au Fonds et recommande les modifications au Régime d'achat pour employés, tel que décrit à la présente circulaire.

Le conseil recommande unanimement que les porteurs de parts votent EN FAVEUR de la résolution du Régime d'achat pour employés.

Le texte suivant est une résolution ordinaire des porteurs de parts et requérant leur approbation à l'assemblée :

« IL EST RÉSOLU QUE :

À compter du 1er janvier 2023, tout employé du Fonds pourra acheter des parts sur le marché ou pour son compte, entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année visée (ci-après l'« Année visée »), sujet aux modalités suivantes :

1. Pour les employés qui assument des postes de direction, vice-présidence et présidence, un maximum équivalent à dix pour cent (10 %) de leur salaire de base; étant entendu que les employés deviennent admissibles au Régime à compter de leur date de permanence de poste chez BTB.
2. Pour tous les autres employés, un maximum équivalent à sept pour cent (7 %) de leur salaire de base, étant entendu que les employés deviennent admissibles au Régime à compter de leur date de permanence de poste chez BTB.
3. Sur recommandation du président, tout Participant désigné par le président sous l'enveloppe discrétionnaire octroyée par le Comité des Ressources humaines et gouvernance (le « Comité RHG »), pourra recevoir, pour une Année visée, le nombre de parts qui lui aura été attribuées par le Comité RHG. Ces parts seront émises au prix du marché par le Fonds dans les soixante (60) jours de l'année suivante. Ces parts seront immédiatement acquises par l'employé au moment de leur émission par le Fonds.
4. Les fiduciaires du Fonds sont autorisés et doivent agir ou faire en sorte que soit reconduit et modifié le Régime d'achat pour employés.
5. Les fiduciaires du Fonds sont autorisés à émettre des parts sous le Régime d'achat pour employés.
6. Tout fiduciaire du Fonds soit, et il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom du Fonds, tout document ou acte, à poser tout geste et à faire toute chose nécessaire ou simplement utile, qui de l'opinion d'un fiduciaire est nécessaire ou souhaitable afin de donner effet aux présentes résolutions.

LES FIDUCIAIRES

CANDIDATS

Les tableaux suivants présentent des renseignements concernant chacun des candidats proposés à l'élection afin de combler les postes de fiduciaires. Ces renseignements comprennent un sommaire de leur expérience professionnelle, la liste des comités dont ils sont membres, leurs présences aux réunions du conseil et des comités au cours du dernier exercice, le nombre total de titres qu'ils détiennent, ainsi que le nombre total de parts différées qu'ils détiennent, et indiquent si chacun respecte les lignes directrices en matière d'avoir minimal en parts qui lui sont imposées. On y précise également l'appartenance du candidat au conseil d'autres émetteurs assujettis, le cas échéant. Le nombre de parts dont chaque candidat est propriétaire, directement et indirectement, et leur valeur marchande ont été établis en date du 8 mai 2023.



Jocelyn Proteau

Montréal, Québec - Canada
Fiduciaire depuis juillet 2006

M. Proteau a occupé des postes de haute direction au sein de plusieurs institutions financières. De mars 1989 à juin 2001, il a été président du conseil et chef de la direction de la Fédération des Caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest du Québec. De 1990 jusqu'à avril 2005, il a siégé au conseil d'administration de Desjardins Capital de risque et il a présidé le comité d'investissement de 1995 à 2005. M. Proteau a acquis une vaste expérience à titre d'administrateur de plusieurs sociétés dans les domaines de la finance, des services et du commerce de détail. Il a siégé au conseil d'administration de Familiprix inc. de 2003 à septembre 2020. M. Proteau a été membre du conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu ltée d'avril 2005 à avril 2020 et en était le Président du conseil depuis janvier 2013. Il a aussi été membre du Conseil d'administration du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CPAB-CCRC) de juin 2008 à mars 2019. Il a siégé au conseil d'administration de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC Montréal) de 2000 à décembre 2015 et au conseil d'administration de Technologies 20-20 inc. de juillet 2002 jusqu'à septembre 2012 et en a été le président de novembre 2002 à janvier 2007. Il a par la suite occupé le poste de vice-président du conseil et directeur principal jusqu'en 2012. M. Proteau a aussi siégé au conseil d'administration de La Compagnie d'Assurance Standard Life PLC dont le siège social est situé à Édimbourg en Écosse d'août 2003 à mai 2009 et au conseil de la Standard Life du Canada de 2003 à mai 2009, en plus d'assumer la présidence du conseil de janvier 2005 à mai 2009. Jusqu'à tout récemment, Monsieur Proteau était également administrateur de CO² Solutions inc. M. Proteau a étudié en sciences commerciales à l'École des Hautes Études Commerciales à Montréal.

Indépendant

Président du conseil

Âge: 76

Expertise :

Immobilier, finances et comptabilité, investissement, ressources humaines, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance, responsabilité d'entreprise et développement durable

Assemblée annuelle de 2022

Votes en sa faveur : 81,03 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

Quincaillerie Richelieu ltée, d'avril 2005 à avril 2020

CO² Solution inc., d'avril 2007 à décembre 2019

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2022

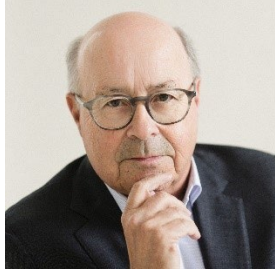
Comités	Nombre
Conseil des fiduciaires	12 / 12
Audit	4 / 4
Ressources humaines et gouvernance	8 / 8

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts ⁽¹⁾	Respecte l'obligation de participation minimale ⁽²⁾
68 731	27 597	96 328	306 323 \$	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 8 mai 2023, soit 3,18 \$.

(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*



Jean-Pierre Janson

Outremont, Québec - Canada
Fiduciaire depuis juillet 2006

M. Janson est conseiller et consultant auprès du chef de la direction et de l'équipe de direction de Patrimoine Richardson Limitée. De janvier 2005 à décembre 2019, M. Janson était Directeur principal et membre du comité exécutif, Gestion du patrimoine nationale, Patrimoine Richardson Limitée. Auparavant, M. Janson a été directeur général de CIBC Wood Gundy Services Financiers (Québec) inc. (Est du Canada) et il a occupé des postes de haute direction auprès de Merrill Lynch Canada inc. et Midland Walwyn inc. Il est très actif au sein de la communauté financière, étant administrateur de New Origin Exploration Ltd. depuis mai 2004, d'Exploration Midland Inc. depuis février 2007 et de Harfang Exploration Inc. depuis juin 2017. Depuis 2015, il est également administrateur de SIDEX, une société en commandite créée par le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ.

Indépendant

Vice-président du conseil

Membre du comité des ressources humaines et gouvernance

Âge: 72

Expertise :
Immobilier, finances et comptabilité, investissement, ressources humaines, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance, responsabilité d'entreprise et développement durable

Assemblée annuelle de 2022

Votes en sa faveur :
79,99 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

New Origin Exploration Ltd., depuis mai 2004

Exploration Midland Inc., depuis février 2007

Harfang Exploration Inc., depuis juin 2017

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2022

Comités	Nombre
Conseil des fiduciaires	12 / 12
Ressources humaines et gouvernance	8 / 8

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts ⁽¹⁾	Respecte l'obligation de participation minimale ⁽²⁾
88 949	13 798	102 747	326 735 \$	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 8 mai 2023, soit 3,18 \$.

(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*



Luc Martin

Laval, Québec - Canada
Fiduciaire depuis juin 2016

M. Martin est CPA et titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales (1979). Il compte plus de 30 années d'expérience dans le domaine de la finance, la comptabilité et la gestion d'entreprises. De 2002 à novembre 2014, M. Martin a été associé chez Deloitte où il a occupé divers postes dont celui d'associé directeur finances et opérations pour l'ensemble de Deloitte au Canada. À ce titre, il était entre autres responsable des espaces à bureaux de Deloitte au Canada. Il y a été également responsable des services de vérifications externes offerts à des entreprises cotées en bourse et privées. De 1979 à 2002, M. Martin a œuvré chez Andersen où il y a été associé de 1990 à 2002. Il y a été associé en vérification externe de sociétés cotées en bourse et privées tout en y occupant divers postes de gestion du cabinet au Canada. Depuis février 2020, M. Martin siège au conseil d'administration de Technologies D-Box inc. et depuis avril 2020, au conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu ltée.

Indépendant

Président du comité d'audit

Âge: 65

Expertise :

Finances et comptabilité, investissement, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance

Assemblée annuelle de 2022

Votes en sa faveur : 82,15 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

Technologies D-Box inc. depuis février 2020

Quincaillerie Richelieu ltée depuis avril 2020

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2022

Comités	Nombre
Conseil des fiduciaires	12 / 12
Audit	4 / 4

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts ⁽¹⁾	Respecte l'obligation de participation minimale ⁽²⁾
25 000	Nil	25 000	79 500 \$	En cours ⁽³⁾

(1) Selon le cours de clôture des parts au 8 mai 2023, soit 3,18 \$.

(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*

(3) Jusqu'au 15 juin 2021, M. Martin était fiduciaire indépendant et non-bénéficiaire du Fonds et ne pouvait détenir de participation dans le Fonds.



Fernand Perreault

Longueuil, Québec - Canada
Fiduciaire depuis septembre 2010

M. Perreault compte plus de 35 ans d'expérience dans le domaine immobilier. De 1995 jusqu'en décembre 2009, M. Perreault agissait en tant que haut dirigeant de la Caisse de dépôt et placement du Québec où il supervisait l'ensemble des investissements immobiliers, assurait la coordination des activités des filiales immobilières et présidait le conseil d'administration de chacune d'elles. De 1987 à 1995, il a joué un rôle déterminant dans l'évolution d'une de ses filiales, notamment la SITQ, au sein de laquelle il occupait le poste de président et chef de la direction. M. Perreault a aussi passé plusieurs années au sein de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. M. Perreault est titulaire d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa.

Indépendant

Président du comité de placement

Âge: 80

Expertise :
Immobilier,
investissement,
ressources humaines,
stratégie, leadership
exécutif, conseils et
gouvernance

Assemblée annuelle de 2022

Votes en sa faveur :
82,66 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

Aucune

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2022

Comités	Nombre
Conseil des fiduciaires	12 / 12
Placement	9 / 9

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts ⁽¹⁾	Respecte l'obligation de participation minimale ⁽²⁾
65 907	Nil	65 907	209 584 \$	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 8 mai 2023, soit 3,18 \$.

(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*



Sylvie Lachance

Westmount, Québec - Canada
Fiduciaire depuis juin 2014

Mme Lachance est, depuis 2017, directrice générale de Tribal Partners Canada Inc., une entreprise œuvrant dans le développement d'immeubles industriels et commerciaux à travers le Canada. Mme Lachance est fiduciaire de SmartCentres Real Estate Investment Trust et membre de son comité d'audit depuis juin 2021. De 2010 à avril 2017, Mme Lachance a été vice-présidente exécutive, développement immobilier de Sobeys inc., une entreprise de vente au détail et de distribution de produits alimentaires. Elle était auparavant vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation de First Capital Realty, chef de file canadien dans le domaine des centres commerciaux de voisinage. Également, au cours de sa carrière, Mme Lachance a occupé des postes de niveau supérieur dans les services immobiliers de détaillants nationaux. Mme Lachance est détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval et d'un MBA de l'Université McGill et elle fut admise au Barreau du Québec en 1982. Elle est administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des Administrateurs de Sociétés

Indépendante

Membre du comité d'audit

Membre du comité de placement

Âge: 63

Expertise :

Immobilier, finances et comptabilité, investissement, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance

Assemblée annuelle de 2022

Votes en sa faveur : 81,92 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

SmartCentres Real Estate Investment Trust depuis juin 2021

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2022

Comités	Nombre
Conseil des fiduciaires	12 / 12
Placement	9 / 9
Audit	4 / 4

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts ⁽¹⁾	Respecte l'obligation de participation minimale ⁽²⁾
33 989	Nil	33 989	108 085 \$	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 8 mai 2023, soit 3,18 \$.

(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*



Lucie Ducharme

Montréal, Québec - Canada
Fiduciaire depuis juin 2014

Mme Ducharme possède une expérience de plus de 30 années en immobilier, ressources humaines et gestion. De 2004 à 2017, Mme Ducharme a occupé le poste de vice-présidente exécutive du Groupe Petra, une société immobilière détenant un important portefeuille d'édifices de bureaux, commerciaux et industriels, principalement situés dans la province de Québec. Elle a antérieurement cumulé des postes de direction dans le secteur immobilier d'entreprises (Canadien National, Banque Laurentienne, Banque Nationale de Paris), ainsi que dans l'industrie du transport international et le secteur légal. Mme Ducharme est détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec et est administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des Administrateurs de Sociétés.

Indépendante

Présidente du comité des ressources humaines et gouvernance

Membre du comité d'audit

Âge: 71

Expertise :

Immobilier, finances et comptabilité, investissement, ressources humaines, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils de gouvernance, responsabilité d'entreprise et développement durable

Assemblée annuelle de 2022

Votes en sa faveur :
79,58 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

Aucune

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2022

Comités	Nombre
Conseil des fiduciaires	12 / 12
Audit	4 / 4
Ressources humaines et gouvernance	8 / 8

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts ⁽¹⁾	Respecte l'obligation de participation minimale ⁽²⁾
1 639	76 571	78 210	248 708 \$	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 8 mai 2023, soit 3,18 \$.

(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires.*



Christine Marchildon

Pointe-Claire, Québec - Canada
Fiduciaire depuis octobre 2021

Mme Marchildon est administratrice de sociétés et possède une expérience de plus de 30 ans à titre de cadre supérieure dans des institutions financières d'envergure. De 2014 à 2015, Mme Marchildon a occupé les fonctions de première vice-présidente, réseau de succursales de 2004 à 2015 et présidente, direction du Québec du Groupe Banque TD. De 2001 à 2004, elle a occupé le poste de vice-présidente et directrice générale de BMO Banque privée Harris. De 1990 à 2001, elle a occupé divers postes de cadre supérieur au Mouvement Desjardins et auparavant, elle a été vice-présidente Ressources Humaines à la Banque Nationale du Canada. Mme Marchildon a été présidente du Conseil de la Fondation Y des femmes de Montréal, membre du Conseil de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et membre du Conseil d'administration du Musée des Beaux-Arts de Montréal. Elle est actuellement fiduciaire de la Fondation de l'Hôpital général juif. Nommée dans le Top 25 de l'industrie financière du Québec par le journal Finance et Investissement en 2013, 2014 et 2015, Mme Marchildon s'est vu décerner le prix Femmes de Mérite du Y des femmes dans la catégorie Affaires et profession en 2013. Elle a également été honorée par l'Association des diplômés de l'Université de Montréal en 2002. Mme Marchildon siège au conseil d'administration de Holding Otéra Capital Inc. depuis juillet 2019. Elle agit à titre de présidente du comité des ressources humaines et est membre du comité de gouvernance et d'éthique. Mme Marchildon détient une maîtrise en psychologie de l'Université de Montréal (1977).

Indépendante et non bénéficiaire

Membre du comité des ressources humaines et gouvernance

Âge: 70

Expertise :
Ressources humaines, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance

Assemblée annuelle de 2022

Votes en sa faveur :
80,57 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

Aucune

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2022

Comités	Nombre
Conseil des fiduciaires	11 / 12
Ressources humaines et Gouvernance	8 / 8

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts	Respecte l'obligation de participation minimale ⁽¹⁾
Nil	Nil	Nil	Nil	S/O

(1) À titre de fiduciaire indépendante et non bénéficiaire, Mme Marchildon ne peut détenir, directement ou indirectement, de participation dans le Fonds.



Armand Des Rosiers

Saint-Lambert, Québec - Canada
Nouveau candidat

M. Des Rosiers compte plus de 40 ans d'expérience dans le domaine de l'investissement immobilier commercial dont 32 années au sein du Groupe Immobilier RBC Marchés des Capitaux. Actuellement directeur général de RBC Marchés des Capitaux, il a récemment annoncé qu'il prendra sa retraite de la banque le 31 juillet 2023. À ce titre, il a dirigé une équipe de banquiers d'affaires impliqués dans les plus importantes transactions d'investissement et de financement en immobilier institutionnel au Québec. M. Des Rosiers a toujours œuvré dans un environnement dans lequel l'éthique, l'intégrité et la gouvernance étaient primordiales. En janvier 2023, il a obtenu la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est administrateur de Sclérodémie Québec et de la Fondation du Musée McCord. Membre du Barreau du Québec depuis 1978, il détient un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et une maîtrise en administration des affaires du Ivey Business School de Western University.

Indépendant

Nouveau candidat

Âge: 66

Expertise :
Finances et comptabilité, Investissement, Stratégie, Gestion des risques, Leadership exécutif, Conseils et gouvernance

Assemblée annuelle de 2022
Votes en sa faveur : S/O

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :
Aucune

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2022

Comités	Nombre
Conseil des fiduciaires	S/O

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts	Respecte l'obligation de participation minimale
Nil	Nil	Nil	Nil	S/O



Michel Léonard

Westmount, Québec - Canada
Fiduciaire depuis juillet 2006

M. Léonard est membre fondateur de BTB. Il compte plus de 35 années d'expérience dans le domaine de l'immobilier commercial, a souvent joué un rôle fondamental pour aider de nombreuses organisations à l'échelle régionale et nationale dans le cadre de mandats de planification stratégique, d'analyse et de renégociation et de l'implantation de délocalisations complexes. Il s'est joint à Colliers International (Québec) inc. à titre de premier vice-président en novembre 2004 et ce jusqu'en 2009. M. Léonard est actuellement vice-président du conseil de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) et il a en a également occupé le poste de président du conseil jusqu'en novembre 2019. Il était également l'ancien président du conseil du Fonds d'assurance professionnelle du courtage immobilier du Québec (FARCIQ). Il a obtenu en septembre 2016 la désignation ASC (Administrateur de sociétés certifié) du Collège des administrateurs de sociétés. M. Léonard est membre du Barreau du Québec depuis 1982. M. Léonard détient un Baccalauréat en commerce et un Baccalauréat en droit civil de l'Université McGill.

Non Indépendant

Président et Chef de la direction

Âge: 66

Expertise :

Immobilier, finances et comptabilité, investissement, stratégie, gestion des risques, leadership exécutif, conseils et gouvernance, responsabilité d'entreprise et développement durable

Assemblée annuelle de 2022

Votes en sa faveur : 89,02 %

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

Aucune

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2022

Comité	Nombre
Conseil des fiduciaires	11 / 12

Titres de BTB détenus à la date des présentes

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts ⁽¹⁾	Respecte l'obligation de participation minimale ⁽²⁾
993 716	Nil	993 716	3 160 017 \$	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 8 mai 2023, soit 3,18 \$.

(2) Se référer à la section : *Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires*

Grille des compétences

Le tableau suivant présente les champs de compétence de chaque candidat proposé à l'élection comme fiduciaire du Fonds, ainsi que son genre, la tranche d'âge à laquelle il appartient et le nombre d'années en poste au sein du Fonds.

		Jocelyn Proteau	Lucie Ducharme	Jean-Pierre Janson	Sylvie Lachance	Luc Martin	Fernand Perreault	Christine Marchildon	Michel Léonard	Armand Des Rosiers
COMPÉTENCES	Immobilier	X	X	X	X		X		X	X
	Finances et comptabilité	X	X	X	X	X			X	X
	Investissement	X	X	X	X	X	X		X	X
	Ressources humaines	X	X	X			X	X	X	
	Stratégie	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Gestion des risques	X	X	X	X	X		X	X	X
	Leadership exécutif	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Conseils et gouvernance	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Responsabilité d'entreprise et développement durable	X	X	X					X	
GENRE	F/H	H	F	H	F	H	H	F	H	H
DURÉE DU MANDAT	0-5 ans							X		X
	6+ ans	X	X	X	X	X	X		X	

Description des champs de compétences :

- **Immobilier** : Connaissances et expérience à l'égard du secteur de l'immobilier, notamment les segments des immeubles industriels, de bureaux et des immeubles commerciaux au Canada ou à l'étranger.
- **Finances et comptabilité** : Expérience en financement d'entreprises, supervision d'opérations financières complexes, gestion de placements, expérience en comptabilité financière et communication de l'information financière.
- **Investissement** : Expérience pour repérer et diriger des transactions, et pour intégrer ces investissements dans un portefeuille existant ou une entreprise, et expérience en financement hypothécaire et investissement.
- **Ressources humaines** : Expérience en supervision des programmes de rémunération destinés à la direction et des programmes d'intéressement; expérience en gestion des talents, planification de la relève, développement du leadership, recrutement de hauts dirigeants et gestion du changement.

- **Stratégie** : Expérience en planification stratégique, en définition de l'orientation stratégique et en orientation de la croissance auprès d'une société fermée ou ouverte.
- **Gestion des risques** : Expérience des pratiques exemplaires en matière de gestion du risque d'entreprise et de leur supervision par le conseil.
- **Leadership exécutif** : Expérience de cadre supérieur au sein d'une bonne équipe de gestion, notamment à titre de président, de chef de la direction ou de chef de l'exploitation d'une grande entreprise.
- **Conseils et gouvernance** : Connaissances ou expertise en matière de gouvernance du conseil et compréhension des pratiques exemplaires à cet égard.
- **Responsabilité d'entreprise et développement durable** : Compréhension et connaissances de la responsabilité sociale des entreprises et des pratiques de développement durable.

La grille de compétences permet de préciser l'éventail recherché d'aptitudes, d'attributs, de compétences et d'expérience qui sont importants et nécessaires au bon fonctionnement du conseil. La grille prévoit l'expérience et l'expertise commerciale dans des secteurs particuliers notamment en immobilier, en finances et comptabilité, en investissement, en ressources humaines, au niveau de la stratégie, en gestion du risque et en leadership exécutif, ainsi qu'en conseils et gouvernance. Ces domaines d'expertise sont censés compléter les aptitudes et les attributs d'ordre général recherchés chez tous les fiduciaires et candidats aux postes de fiduciaire, à savoir un sens de l'éthique et un haut degré d'intégrité sur les plans personnel et professionnel, un sens pratique, un solide jugement commercial et une volonté de consacrer le temps nécessaire aux intérêts du Fonds et de les défendre. La grille de compétences est revue chaque année par le comité des candidatures et de la gouvernance afin de s'assurer qu'elle continue de refléter les besoins et les priorités stratégiques du Fonds et afin que les fiduciaires disposent d'un équilibre et d'une complémentarité de compétences appropriées.

Administrateurs communs

Le comité des ressources humaines et gouvernance du conseil a examiné la participation des fiduciaires du Fonds aux conseils d'autres émetteurs assujettis et établi qu'il n'y a pas d'administrateurs communs, c'est-à-dire que deux fiduciaires ou plus ne siègent pas ensemble au conseil d'un autre émetteur assujetti.

Les fiduciaires doivent également informer le président du conseil ou le président du comité des ressources humaines et gouvernance avant d'accepter une invitation à siéger à un autre conseil d'administration que celui du Fonds dans le but d'évaluer les situations potentielles de conflit d'intérêts.

Le conseil est d'avis qu'un fiduciaire qui siège au conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti ne nuit pas nécessairement de ce fait à sa capacité d'agir dans l'intérêt du Fonds.

Changement de statut d'un fiduciaire

Un fiduciaire doit communiquer sans délai au président du conseil tout changement dans sa situation professionnelle ou personnelle susceptible d'avoir un impact sur son rôle de fiduciaire, de même que toute situation susceptible également de le placer en conflit d'intérêts. Le président du conseil fait ensuite rapport au conseil avec les recommandations appropriées.

Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires

Le conseil a adopté des exigences concernant la détention minimale de parts pour les fiduciaires afin de préserver la confiance des porteurs de parts et de s'assurer que les intérêts des fiduciaires sont alignés sur

ceux des porteurs de parts. Chaque fiduciaire est tenu de détenir un nombre de parts ou de droits à des parts différées correspondant à deux années de son salaire à titre de membre du conseil. Un fiduciaire a quatre (4) ans de la date de sa nomination pour respecter l'obligation de détention de parts du Fonds tandis que le fiduciaire indépendant a trois (3) ans de la date de cessation de son indépendance pour respecter l'obligation de détention de parts du Fonds.

Information additionnelle au sujet des candidats à un poste de fiduciaire

À la connaissance du Fonds, aucun des candidats à l'élection aux postes de fiduciaire du Fonds n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris le Fonds, qui, pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un évènement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, à savoir, de toute interdiction d'opérations ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou de toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

M. Proteau était administrateur de CO2 Solutions inc. jusqu'en décembre 2019. Cette société a cessé ses activités et a déposé une proposition commerciale le 22 janvier 2020 auprès du Bureau du surintendant des faillites du Canada. À la connaissance du Fonds, à l'exception de M. Proteau, aucun candidat au poste de fiduciaire du Fonds n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris le Fonds, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

PRATIQUES DE FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Le Fonds vise à offrir à ses fiduciaires une rémunération adéquate qui tient compte de la complexité des activités du Fonds et de l'importance du rôle des fiduciaires afin qu'elle soit concurrentielle. L'objectif est de positionner la rémunération cible des fiduciaires à la médiane du groupe de référence du Fonds, afin de recruter et retenir des fiduciaires compétents au sein du conseil, favorisant ainsi l'alignement des intérêts des fiduciaires à ceux des porteurs de parts.

Le comité des ressources humaines et gouvernance revoit régulièrement la rémunération des fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction du Fonds. Pour ce faire, le comité des ressources humaines et gouvernance analyse les pratiques de rémunération des administrateurs du groupe de référence. En outre, le comité examine des sondages généraux sur la rémunération pour comparer ses politiques de rémunération des fiduciaires aux pratiques généralement reconnues des émetteurs assujettis dont la structure et le revenu annuel s'apparentent à ceux du Fonds, pour ensuite recommander au conseil les modifications jugées appropriées, au besoin.

Le positionnement de la rémunération des fiduciaires du Fonds par rapport au groupe de référence utilisé par le comité des ressources humaines et gouvernance a été fait en 2021 et les ajustements ont été apportés à compter du 1^{er} juillet 2021. L'évaluation des responsabilités des fiduciaires se fait annuellement.

Groupe de référence pour la rémunération des fiduciaires

Le groupe de référence était constitué de 11 fonds de placement immobilier canadiens dont la capitalisation boursière était d'un maximum de trois fois supérieure et d'un minimum d'un tiers de celle du Fonds.

- Allied Properties Reit
- Artis Reit
- Cominar Reit
- Crombie Reit
- First Capital Realty
- Granite Reit
- H & R Reit
- Nexus Reit
- PRO Reit
- SmartCenters Reit
- Summit Reit

2022 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Éléments de la rémunération	(\$)
Rémunération annuelle des fiduciaires	65 000
Rémunération additionnelle versée au président du conseil	50 000
Rémunération additionnelle versée au président du comité d'audit	15 000
Rémunération additionnelle versée au président du comité de placement	15 000
Rémunération additionnelle versée au président du comité des ressources humaines et gouvernance	15 000
Rémunération additionnelle versée au fiduciaire non bénéficiaire	10 000
Rémunération additionnelle versée à un fiduciaire siégeant à deux comités du conseil	5 000

Les fiduciaires qui sont membres de la direction du Fonds ne sont pas rémunérés pour agir à titre de fiduciaires. Les fiduciaires ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent, notamment ceux liés à leurs déplacements, pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Le Fonds n'offre pas de régime de retraite aux fiduciaires, excepté pour M. Michel Léonard à titre de Président et chef de la direction, et il n'existe aucune autre entente aux termes de laquelle les fiduciaires auraient été rémunérés à ce titre par le Fonds au cours du dernier exercice.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base de parts ⁽¹⁾ (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Jocelyn Proteau ⁽²⁾	115 000	-	-	-	-	-	115 000
Lucie Ducharme	50 000	30 000	-	-	-	-	80 000
Jean-Pierre Janson	65 000	-	-	-	-	-	65 000
Sylvie Lachance	70 000	-	-	-	-	-	70 000
Luc Martin	80 000	-	-	-	-	-	80 000
Fernand Perreault	80 000	-	-	-	-	-	80 000
Daniel Fournier ⁽³⁾	65 000	-	-	-	-	-	65 000
Christine Marchildon ⁽⁴⁾	75 000	-	-	-	-	-	75 000

(1) Le cours de clôture moyen des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'attribution a été utilisé pour déterminer la juste valeur des parts à la date d'attribution.

(2) M. Jocelyn Proteau agit à titre de président du conseil.

(3) A démissionné de son poste de fiduciaire en février 2023.

(4) Fiduciaire indépendant et non-bénéficiaire du Fonds.

Attributions à base d'options et de parts en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque fiduciaire non-membre de la haute direction, des informations sur les options en cours au 31 décembre 2022 selon les régimes incitatifs en place et les attributions précédentes à base d'options et de parts. Mme Christine Marchildon étant une fiduciaire indépendante et non bénéficiaire du Fonds, elle ne reçoit aucune attribution à base de parts ou à base d'options.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base de parts		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeurs des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués) ⁽¹⁾ (\$)
Jocelyn Proteau ⁽²⁾	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	265 115
Lucie Ducharme	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	98 737
Jean-Pierre Janson	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	49 368
Sylvie Lachance	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Luc Martin	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Fernand Perreault	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Daniel Fournier ⁽³⁾	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Christine Marchildon ⁽⁵⁾	-	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

(1) Valeur des parts basée sur le cours de clôture le 30 décembre 2022 (3,65 \$).

(2) M. Jocelyn Proteau agit à titre de président du conseil.

(3) A démissionné de son poste de fiduciaire en février 2023.

(4) Fiduciaire indépendante et non-bénéficiaire du Fonds.

Valeur acquise ou gagnée en vertu d'un plan incitatif au cours du plus récent exercice financier

Le tableau suivant indique pour chaque fiduciaire non-membre de la haute direction, la valeur acquise des attributions à base d'options et de parts durant l'année 2022.

Nom	Attributions à base d'options Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base de parts Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jocelyn Proteau	S/O	S/O	S/O
Lucie Ducharme	S/O	35 000	S/O
Jean-Pierre Janson	S/O	S/O	S/O
Sylvie Lachance	S/O	S/O	S/O
Luc Martin	S/O	S/O	S/O
Fernand Perreault	S/O	S/O	S/O
Daniel Fournier ⁽²⁾	S/O	S/O	S/O
Christine Marchildon ⁽³⁾	S/O	S/O	S/O

(1) Le cours de clôture moyen des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'attribution a été utilisé pour déterminer la juste valeur des parts à la date d'attribution, date qui correspond également à la date d'acquisition.

(2) A démissionné de son poste de fiduciaire en février 2023.

(3) Fiduciaire indépendante et non-bénéficiaire du Fonds.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

LES OBJECTIFS

Le comité des ressources humaines et gouvernance assiste le conseil des fiduciaires dans l'exercice de ses fonctions relatives aux ressources humaines et à la rémunération. Le comité des ressources humaines et gouvernance met en place et surveille les politiques et pratiques en matière de rémunération pour le Fonds.

Le régime de rémunération de la direction du Fonds a pour but d'attirer, de motiver et de fidéliser l'équipe de direction. Il est composé ou se composera d'un salaire de base, d'incitatifs à court terme sous forme de possibilités de primes en espèces et de privilèges ainsi que d'incitatifs à long terme sous forme de participation aux régimes incitatifs à base de parts. Les divers éléments du régime de rémunération de la direction du Fonds sont conçus pour jouer un rôle à l'égard des objectifs suivants, notamment :

1. Fournir un niveau de rémunération équitable et concurrentiel sur le marché pour des postes comparables;
2. Fidéliser et motiver les membres de la haute direction qui sont essentiels au succès à court et à long terme du Fonds;
3. Récompenser le rendement et la contribution, tant sur le plan individuel qu'à l'égard du Fonds en général; et
4. Renforcer les liens entre les intérêts des porteurs de parts et la rémunération et la responsabilité des membres de la haute direction du Fonds.

La politique de rémunération du Fonds vise à positionner la rémunération globale offerte aux membres de la haute direction par rapport à celle d'un groupe de référence. Elle vise également à positionner la rémunération globale offerte à chaque membre de la haute direction par rapport à celle offerte aux autres membres de la direction afin d'assurer l'équité interne.

La rémunération globale de chaque haut dirigeant est établie selon ses responsabilités, les résultats du Fonds, son expérience, son rendement personnel et les pratiques qui ont cours sur le marché.

Gestion des risques en matière de rémunération

Le Fonds a conçu la politique de rémunération de ses hauts dirigeants de manière à créer un juste équilibre entre les risques et la rétribution en fonction de sa stratégie commerciale globale. En outre, le Fonds dispose aussi de règles et mécanismes conçus pour atténuer les risques. Par exemple, ses régimes incitatifs sont axés sur le long terme, et l'utilisation de stratégies de couverture sur les titres du Fonds est interdite. Ces politiques s'appliquent aux hauts dirigeants visés du Fonds.

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants du Fonds comprennent des mesures de protection qui ont pour but de limiter l'exposition aux risques du Fonds. Ces mesures d'atténuation des risques comprennent notamment les suivantes :

- veiller à ce que les régimes, programmes et politiques de rémunération à l'intention des hauts dirigeants soient conformes aux objectifs stratégiques du Fonds;
- veiller à ce que les régimes incitatifs à court (RICT) et à long terme (RILT) prévoient des paiements maximums ou des plafonds;
- veiller à ce que le RICT soit lié à la rentabilité du Fonds et prévoit l'atteinte de résultats financiers minimums avant le versement d'une quelconque attribution aux termes de ce régime;
- réaliser régulièrement une étude de la rémunération offerte sur le marché pour vérifier que les régimes du Fonds demeurent concurrentiels et adéquats;

- faire examiner et approuver par le comité des ressources humaines et gouvernance tous les critères d'attribution employés par le RICT. Le comité des ressources humaines et gouvernance examine chaque régime de rémunération incitative et peut recommander au conseil des rajustements aux attributions incitatives individuelles, s'il y a lieu.

Résumé des politiques et pratiques de rémunération

Le tableau ci-dessous résume les principales politiques et pratiques adoptées par la Fiducie à l'appui de ses politiques et pratiques de rémunération et pour atténuer le risque de prise de risques excessifs.

Ce que nous faisons	
Programmes de rémunération et rémunération au rendement	
Axé sur la performance à long terme	Le rendement des cadres supérieurs est appuyé par des régimes incitatifs à long terme. Les régimes incitatifs à long terme de BTB se déclinent sous forme d'octrois de parts ou d'octrois d'options d'achat de parts
Objectifs à court terme	L'objectif du régime incitatif à court terme (RICT) est déterminé en pourcentage du salaire de base de l'équipe de direction
Objectifs à long terme	L'objectif du régime incitatif à long terme (RILT) est basé sur l'octroi de parts avec restrictions et est déterminé en pourcentage du salaire de base et est fixé pour un dirigeant en fonction des pratiques existantes sur le marché
Paiements plafonnés	BTB s'assure que les régimes d'incitatifs à court terme (RICT) et à long terme (RILT) intègrent des niveaux de paiement plafonnés ou maximaux
Changement de contrôle à déclencheur unique	Dispositions de résiliation volontaire d'emploi lors d'un changement de contrôle à déclencheur unique pour le PDG et le chef des finances de BTB
Gouvernance de la rémunération et gestion des risques	
Surveillance de la gouvernance	Le Comité des ressources humaines et gouvernance détermine la rémunération adéquate pour les fiduciaires et membres de la direction de BTB
Politique de recouvrement de la rémunération	Le Conseil des fiduciaires a adopté une politique de recouvrement de la rémunération qui s'applique aux membres de la haute direction ainsi qu'à certains de ses employés de direction
Politique anti-couverture robuste	La politique anti-couverture interdit aux fiduciaires et dirigeants de conclure des opérations sur instruments financiers qui visent à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des titres de BTB qu'ils détiennent ou qui sont détenus par des entités sous leur contrôle, ou qui leur sont octroyés à titre de rémunération

Politique de détention minimale de parts

Afin d'aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des porteurs de parts, la politique de détention minimale de parts exige que les dirigeants détiennent des parts dont la valeur est établie selon leur salaire de base

Ce que nous ne faisons pas

Programmes de rémunération et rémunération au rendement

Fournir des bonus pluriannuels garantis

Établir un nouveau prix ou remplacer les options de parts qui sont hors du cours

Octroyer, renouveler ou accorder un prêt à un employé

Rémunération « à risque » significative basée sur la performance

Changement de contrôle avec deux événements déclencheurs

Gouvernance de la rémunération et gestion des risques

Politique de détention de parts après emploi

Conseillers externes indépendants en rémunération

Le comité des ressources humaines et gouvernance a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes indépendants appelés à l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions et à lui fournir l'information nécessaire sur les tendances et pratiques de son groupe de référence en matière de politiques et programmes de rémunération de même que des observations sur le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants du Fonds.

Le comité des ressources humaines et gouvernance a demandé à la firme Normandin Beaudry de relever les tendances du marché en matière de rémunération des principaux dirigeants pour préserver la compétitivité. Des honoraires de 9 975 \$ ont été engagés en 2022.

Groupe de référence pour la rémunération de la Haute Direction

Le comité des ressources humaines et gouvernance effectue chaque année une mise à jour de la politique de rémunération globale afin d'établir sa position concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par le groupe de référence.

Le groupe de référence pour établir la valeur de la rémunération se composait uniquement de fonds de placement immobilier.

- Allied Properties Reit
- Artis Reit
- Automotive Properties Reit
- Crombie Reit
- CT Reit
- First Capital Reit
- Granite Reit
- H & R Reit
- Nexus Reit
- Pro Reit
- SmartCenters Reit
- Summit Industrial Income Reit

Programmes de rémunération des hauts dirigeants du Fonds

Composante de la rémunération	Objectif	Forme
Salaire de base	Rémunération fixe qui tient compte des compétences et de l'expérience du haut dirigeant ainsi que de la valeur de son poste sur le marché	Espèces
Régime incitatif à court terme (RICT)	Rémunération variable versée aux dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers annuels	Espèces ⁽¹⁾
Régime incitatif à long terme (RILT)	Rémunération variable versée aux hauts dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des cibles financières et à l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec les objectifs commerciaux à long terme du Fonds et les intérêts des porteurs de parts	Régime d'options d'achat de parts Régime de parts avec restrictions et de parts à la performance Régime d'achat de parts pour les employés
Avantages sociaux	Promotion du bien-être général et des soins préventifs	Assurance médicale et dentaire Assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation par accident
Avantages indirects	Avantages indirects concurrentiels offerts à certains hauts dirigeants	Indemnité annuelle pour l'usage d'une automobile Stationnement payé Examen médical annuel

(1) Le Fonds a un régime de parts différées aux termes duquel les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs attributions du Régime incitatif court terme sous forme de parts différées. Voir Régime de parts différées.

Les avantages sociaux et avantages indirects représentent une partie minimale de la rémunération annuelle totale des hauts dirigeants visés. Le Fonds n'offre aucun régime de retraite à ses hauts dirigeants.

Salaire de base

L'objectif global du salaire de base versé aux hauts dirigeants du Fonds est d'offrir une rémunération fixe qui tient compte des compétences et de l'expérience que chaque haut dirigeant doit posséder pour faire un apport significatif au Fonds.

Les salaires de base sont revus tous les ans par le comité des ressources humaines et gouvernance, qui vérifie leur conformité aux responsabilités, à l'expérience et au rendement des hauts dirigeants. Le comité des ressources humaines et gouvernance tient compte de ce qui suit:

- l'expérience, les connaissances, le rendement et le potentiel du haut dirigeant; et
- la rémunération totale de chaque haut dirigeant.

Le comité des ressources humaines et gouvernance examine ensuite le salaire du haut dirigeant par rapport au marché, l'expérience du haut dirigeant et son rendement afin de décider de la recommandation d'une augmentation de salaire au conseil.

Régime incitatif à court terme (RICT)

La rémunération du rendement est un principe sous-jacent important de la philosophie de rémunération que la direction du Fonds entend développer. Ces incitatifs à court terme, le cas échéant, sont versés peu de temps après l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Les membres de la direction pourraient recevoir, suivant l'atteinte ou le dépassement d'objectifs opérationnels et financiers du Fonds pour une période donnée, une prime ou autre rémunération. La cible du RICT est exprimée en pourcentage du salaire de base. Afin d'avoir droit à une prime, les membres de la haute direction doivent respecter un élément déclencheur, soit l'atteinte d'une cible opérationnelle à la fin de l'exercice.

La cible opérationnelle constituant l'élément déclencheur de l'exercice 2022 visait l'atteinte d'un ratio minimum du résultat opérationnel net de 53 % pour l'exercice. Le ratio atteint était de 58,9 %. Par conséquent, le seuil minimum a été atteint. Pour tous les membres de la haute direction, la formule de calcul de la prime du RICT est salaire de base x % de la prime cible x somme des résultats pondérés.

Conditionnellement à la réalisation de l'élément déclencheur, le comité des ressources humaines et gouvernance a fixé les objectifs suivants pour le calcul et le versement de la prime du RICT :

Objectifs corporatifs (70 % du RICT de la haute direction)	Pondération	Résultats
1) Fonds provenant de l'exploitation récurrents par part	20 %	25 %
2) Bénéfice d'exploitation du portefeuille comparable	18 %	18 %
3) Taux d'occupation « commis » à l'intérieur des six premiers mois	20 %	19,6 %
4) Mise en place d'un programme ESG sur trois ans	5 %	5 %
5) Enveloppe discrétionnaire (actions démarquantes)	7 %	7 %
	70 %	74,6 %

Objectifs spécifiques aux membres de la haute direction

Le comité des ressources humaines et gouvernance a fixé à chacun des membres de la haute direction des objectifs sectoriels et individuels (**30 % du RICT de la haute direction**).

Les primes d'intéressement à court terme suivantes ont été octroyées aux membres de la haute direction. Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction, le pourcentage de la prime cible et le pourcentage correspondant aux résultats atteints pour l'exercice 2022.

	Montant de la prime	Pourcentage de la prime cible	Pourcentage correspondant aux résultats atteints
Michel Léonard, président et chef de la direction	326 875 \$	50 %	104,6 %
Mathieu Bolté, vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière	181 283 \$	45 %	115,1 %
Peter Picciola, vice-président et chef des investissements ⁽¹⁾	60 752 \$	30 %	87,1 %

(1) A quitté son poste le 30 décembre 2022.

Régimes incitatifs à long terme (RILT)

Régime d'options d'achat de parts

Le Fonds a adopté un régime d'options d'achat de parts (le « régime d'options d'achat de parts »). Les options peuvent être octroyées aux termes du régime d'options d'achat de parts se font à la discrétion du conseil des fiduciaires suivant la recommandation du comité des ressources humaines et gouvernance. De plus, le régime d'options d'achat de parts a été conçu pour inciter l'atteinte des objectifs de croissance du Fonds.

Les fiduciaires pourront occasionnellement, à leur discrétion, et conformément aux exigences de la TSX, octroyer aux fiduciaires, aux membres de la haute direction, aux employés et aux consultants du Fonds, des options non transférables d'achat de parts et autres titres de rémunération, à condition que le nombre de parts émises à des initiés sous le régime d'options d'achat de parts, le régime de parts assujetties à des restrictions, le régime de parts différées et les autres mécanismes de rémunération en titres ne dépasse pas dix pour cent (10 %) du nombre de parts émises et en circulation à tout moment.

Aucune option n'a été attribuée en 2022 aux hauts dirigeants visés ainsi qu'aux fiduciaires.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options émises pour l'année financière concernée ainsi que le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre d'options émises	Taux d'épuisement
2020	-	0 %
2021	-	0 %
2022	-	0 %

Parts assujetties à des restrictions (PAR)

Les personnes admissibles peuvent participer au régime de parts assujetties à des restrictions (« **PAR** »). Les « Personnes admissibles » sous le régime sont tous les hauts dirigeants et les employés clés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des octrois sous le régime (le « **participant** »). L'admissibilité au régime ne donne pas automatiquement un droit de recevoir un octroi de PARs. Les PARs octroyées à un participant sont incessibles. L'objectif du régime est d'intéresser les hauts dirigeants et les employés clés à la réalisation des objectifs de croissance à long terme du Fonds et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts. En mai 2022, le régime de parts assujetties à des restrictions a été amendé pour modifier la période d'acquisition des PARs et permettre l'octroi de PARs à la performance (tel que défini ci-dessous) ayant des modalités d'acquisition différentes de celles de PARs de base (tel que défini ci-dessous). Le consentement des porteurs de parts n'était pas requis pour ces modifications.

Le comité des ressources humaines et gouvernance revoit annuellement et recommande au conseil l'attribution de la cible et s'il y a lieu, les critères de rendement pour l'atteinte de l'objectif cible. Les attributions sont normalement faites au début de l'exercice suivant. Ces attributions sont ci-après désignées « **PARs de base** ». La cible du régime est exprimée en pourcentage du salaire de base et est fixée pour chacun en fonction des pratiques ayant cours sur le marché pour des postes semblables.

Objectifs spécifiques au président et chef de la direction et au vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière	Pondération	Résultats
PARs de base		
i) Croissance de 200 M\$ via des acquisitions relatives et réalisation partielle d'une diversification géographique	50 %	30,5 %
ii) Fonds provenant de l'exploitation ajustés par part de 0,413 \$	50 %	50,0 %
	100 %	80,5 %

Les cibles applicables aux hauts dirigeants visés et les attributions relatives à l'exercice 2022 sont les suivantes :

	Valeur de l'attribution	Pourcentage de l'attribution cible	Résultats obtenus
Michel Léonard	125 781 \$	25 %	80,5 %
Mathieu Bolté	70 438 \$	25 %	80,5 %

Chaque PAR est équivalente en valeur à une part telle que créditée aux registres du Fonds.

Depuis 2022 et pour chaque année par la suite, le tiers (1/3) des PARs de base octroyées est immédiatement acquis à la date de l'octroi, un tiers (1/3) des PARs de base octroyées sera acquis le 31 décembre de l'année de l'octroi et le dernier tiers (1/3) des PARs de base octroyées sera acquis le 31 décembre de l'année suivante.

Au début des exercices 2021, 2022 et 2023, le comité des ressources humaines et gouvernance a procédé aux octrois discrétionnaires suivants de PARs de base à l'ensemble des employés admissibles en fonction du cours des parts à la date d'octroi de chacun des exercices concernés :

- Relatifs aux résultats 2020 : 89 647 PARs de base (au cours de 3,482 \$)
- Relatifs aux résultats 2021 : 73 758 PARs de base (au cours de 3,939 \$)
- Relatifs aux résultats 2022 : 53 688 PARs de base (au cours de 3,685 \$)

Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts avec restrictions émises pour l'année financière concernée ainsi que le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre de PARs de base	Taux d'épuisement
2020	89 647	0,14 %
2021	73 758	0,10 %
2022	116 529	0,17%

Parts avec restrictions assujetties à la performance (PAP)

Les personnes admissibles peuvent participer au régime de parts assujetties à la performance (« **PAP** »). Les « Personnes admissibles » sous le régime sont tous les hauts dirigeants et les employés clés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des octrois sous le régime (le « **participant** »). L'admissibilité au régime ne donne pas automatiquement un droit de recevoir un octroi de PAP. Les PAP octroyées à un participant sont incessibles. L'objectif du régime est d'intéresser les hauts dirigeants et les employés clés à la réalisation des objectifs de croissance à long terme du Fonds et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts. En mai 2022, le PAP a été mis en place en complément du PAR. Le régime est basé sur le rendement total au cours de l'année en comparaison à un groupe de FPI défini lorsque l'objectif a été fixé. Le consentement des porteurs de parts n'était pas requis pour cette modification.

Le comité des ressources humaines et gouvernance revoit annuellement et recommande au conseil l'attribution de la cible et s'il y a lieu, les critères de rendement pour l'atteinte de l'objectif cible. Les attributions sont normalement faites au début de l'exercice suivant. La cible du régime est exprimée en pourcentage du salaire de base et est fixée pour chacun en fonction des pratiques ayant cours sur le marché pour des postes semblables.

Depuis mai 2022, le comité des ressources humaines et de gouvernance peut, de temps à autre, à son entière discrétion, octroyer à des membres de la haute direction des PARs sur la base du rendement total des parts au cours de l'année écoulée en comparaison à un groupe de fonds de placement immobilier défini lorsque l'objectif a été déterminé, les attributions sont ci-après désignées « **PARs à la performance** ».

Objectifs spécifiques au président et chef de la direction et au vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière	Pondération	Résultats
PARs à la performance		
i) Rendement total relatif des parts de BTB par rapport à un groupe de FPI déterminés	100 %	134,6 %

Les cibles applicables aux hauts dirigeants visés et les attributions relatives à l'exercice 2022 sont les suivantes :

	Valeur de l'attribution	Pourcentage de l'attribution cible	Résultats obtenus
Michel Léonard	252 375 \$	30 %	135 %
Mathieu Bolté	94 220 \$	20 %	135 %

Cent pour cent (100 %) du nombre de PARs à la performance dûment octroyé à un participant lui seront acquises le 31 décembre de la troisième année suivant celle pour laquelle l'octroi a été fait.

Au début de l'exercice 2023, le comité des ressources humaines et gouvernance a procédé aux octrois discrétionnaires suivants à l'ensemble des employés admissibles en fonction du cours des parts à la date d'octroi de chacun des exercices concernés :

- Relatifs aux résultats 2022 : 94 833 PARs à la performance (au cours de 3,685 \$)

Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts à la performance émises pour l'année financière concernée ainsi que le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre de PARs à la performance	Taux d'épuisement
2022	94 833	0,11%

Régime d'achat de parts pour employés

Les participants sous le régime d'achat de parts pour employés sont tous les employés désignés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des parts sous le régime d'achat de parts pour employés. Les participants peuvent contribuer à chaque année, en fonction des paramètres suivants :

- i) un maximum de sept pour cent (7 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie cinq (5) ans ou plus d'ancienneté avec le Fonds;
- ii) un maximum de cinq pour cent (5 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie de trois (3) ans à moins de cinq (5) ans d'ancienneté avec le Fonds;
- iii) un maximum de trois pour cent (3 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie de un (1) an à moins de trois (3) ans d'ancienneté avec le Fonds.

Sur preuve d'achat transmise par le participant au Fonds et lorsque les parts sont toujours détenues au 31 décembre de chaque année donnée, le Fonds devra émettre dès que possible au cours de l'année, mais au plus tard dans les soixante (60) jours suivants la fin de la prochaine année civile, une (1) part pour chaque deux (2) parts qu'un participant aura achetées sur le marché secondaire ou par prélèvements à la source sur sa paie. Les frais de transactions applicables à l'achat de parts par les employés ou en leur nom sont entièrement assumés par le Fonds. Les parts émises par le Fonds sont immédiatement acquises aux participants.

Michel Léonard et Mathieu Bolté ont participé au maximum admissible du régime en 2022.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts émises pour l'année financière concernée ainsi que le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre de parts émises	Taux d'épuisement
2020	14 351	0,02 %
2021	11 915	0,02 %
2022	6 995	0,01%

Régime de parts différées

Les bénéficiaires admissibles auront également le droit de choisir de participer au régime de parts différées. Un participant pourra recevoir entre cinquante pour cent (50 %) et cent pour cent (100 %) des jetons annuels payés par le Fonds à ce fiduciaire ou de toute portion du RICT payé par le Fonds à un employé dans une année de calendrier pour services rendus à titre de fiduciaire ou d'employé du Fonds, y compris les honoraires de comités, les honoraires additionnels et honoraires payés aux présidents de comités, sous forme de parts différées plutôt qu'en numéraire.

Un seul participant a choisi de recevoir une partie du RICT en parts du régime pour 2022.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts différées émises pour l'année financière concernée ainsi que le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre de parts différées émises	Taux d'épuisement
2020	23 956	0,04 %
2021	8 484	0,01 %
2022	8 955	0.01%

Sommaire du rendement total

	1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022
1. Rendement total - BTB	100,00 %	103,52%	134,03%	100,97%	125,66%	121,68%
2. Rendement total - S&P/TSX	100,00 %	90,55%	111,28%	117,52%	147,08%	138,61%
3. Rendement total – Indice plafonné des FPI - S&P/TSX	100,00 %	106,41%	130,65%	113,56%	153,56%	127,47%

Tableau sommaire de la rémunération

Aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable, le Fonds est tenu de divulguer certains renseignements, notamment financiers, concernant la rémunération des membres de la haute direction.

Le tableau qui suit présente les renseignements pour les trois derniers exercices terminés le 31 décembre concernant la rémunération qui a été versée aux personnes suivantes ou qui a été gagnée par celles-ci : le chef de la direction, le chef des finances et les membres de la haute direction les mieux rémunérés du Fonds autres que le chef de la direction et le chef des finances dont le total du salaire et des primes excède 150 000 \$ au 31 décembre 2022 (les « **hauts dirigeants visés** »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base de parts ⁽¹⁾ (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽²⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Michel Léonard Président et chef de la direction	2022	625 000	378 156	—	326 875	S/O	S/O	—	1 330 031
	2021	597 400	188 181	—	343 505	S/O	S/O	—	1 129 086
	2020	580 000	196 368	—	246 500	S/O	S/O	—	1 022 868
Mathieu Bolté vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière	2022	350 000	164 658	—	181 283	S/O	S/O	—	695 941
	2021	325 000	102 375	—	176 400	S/O	S/O	—	603 775
	2020 ⁽³⁾	184 270	62 620	—	62 788	S/O	S/O	—	309 678
Peter Picciola Vice-président et chef des investissements	2022 ⁽⁴⁾	231 015	—	—	60 752	S/O	S/O	—	291 767

(1) Le cours moyen pondéré des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'attribution a été utilisé pour déterminer la juste valeur des parts à la date d'attribution.

(2) Les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit de 50 000 \$ ou 10 % du salaire total de l'exercice.

(3) Est entré en fonction comme Vice-président et chef des finances le 25 mai 2020.

(4) Est entré en fonction comme Vice-président et chef des investissements en avril 2022 et a quitté son poste le 30 décembre 2022.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'options, de parts et de parts avec restrictions en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque haut dirigeant visé, des informations sur les attributions en cours au 31 décembre 2022.

Attributions à base d'options					Attributions à base de parts		
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeurs des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués) ⁽¹⁾ (\$)
Michel Léonard Président et chef de la direction	–	S/O	S/O	S/O	193 094	681 610	124 230
Mathieu Bolté Vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière	–	S/O	S/O	S/O	66 538	242 863	68 784

(1) Valeur des parts basée sur le cours de clôture le 31 décembre 2022 (3,65 \$).

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur à l'acquisition de la totalité des attributions pendant l'exercice 2022.

Nom	Attributions à base d'options Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base de parts Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Michel Léonard Président et chef de la direction	S/O	277 218	326 875
Mathieu Bolté Vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière	S/O	34 170	181 283

(1) Calculée en fonction du nombre de parts acquises multiplié par le cours moyen pondéré des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'acquisition.

Gains réalisés à l'exercice d'options d'achat de parts au cours de l'exercice 2022

Il n'y avait aucune option d'achat de parts en circulation au 31 décembre 2022.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

M. Michel Léonard, président et chef de la direction et M. Mathieu Bolté, vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière du Fonds ont conclu un contrat d'emploi avec le Fonds.

Président et chef de la direction

À titre de président et chef de la direction, M. Michel Léonard a le droit de recevoir un salaire de base annuel, et de participer aux régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Il participe à tout programme de bénéfices sociaux, au programme d'intéressement à court terme, et au réinvestissement des distributions

offerts de temps à autre par le Fonds. Son salaire annuel de base est de 643 750 \$ au 1^{er} janvier 2023 et est révisé annuellement.

Il est prévu au contrat d'emploi que si le Fonds met fin à l'emploi du président et chef de la direction sans motif et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle », le Fonds versera : (i) une somme égale à deux fois le salaire de base annuel et avantages sociaux connexes; (ii) l'allocation de retraite cumulée à la date de la fin d'emploi; et (iii) une somme égale à deux fois la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les trois (3) exercices précédant la résiliation d'emploi ou un estimé de la prime à être versée pour l'exercice au cours duquel survient la résiliation de l'emploi.

Advenant qu'il y ait une résiliation d'emploi suite à un « changement de contrôle », le Fonds devra, en plus des sommes décrites ci-dessus, faire en sorte que les options et autres attributions octroyées en vertu du régime d'options ou de régime de parts assujetties à des restrictions et non encore acquises soient immédiatement acquises.

On entend par « changement de contrôle » l'un des événements suivants survenant avec ou sans l'approbation préalable d'une majorité des fiduciaires du Fonds :

- i) un arrangement, une fusion, un regroupement ou une consolidation d'affaires aux termes duquel les valeurs mobilières du Fonds représentant plus de 25 % des droits de vote en circulation (sur une base entièrement diluée) sont émises ou transférées à des détenteurs différents de ceux qui les détenaient immédiatement avant cette transaction;
- ii) l'acquisition, directement ou indirectement, en propriété véritable, d'un bloc de plus de 25 % des droits de vote attachés aux parts émises du Fonds;
- iii) l'exercice des droits de vote attachés aux valeurs mobilières émises du Fonds entraînant l'élection d'une majorité de fiduciaires qui n'étaient pas candidats au poste de fiduciaire, élus fiduciaires ou nommés fiduciaires par la majorité de fiduciaires en poste immédiatement avant cet événement;
- iv) la vente, l'échange ou autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds; ou
- v) la liquidation ou la dissolution du Fonds.

Afin de reconnaître la loyauté de M. Michel Léonard et sa contribution au succès de BTB, BTB et M. Michel Léonard ont convenu d'un programme de retraite pour ce dernier. Tant que M. Michel Léonard se conformera au programme de retraite, il aura droit, au moment de sa retraite, à un paiement forfaitaire. Jusqu'à sa retraite, M. Michel Léonard accumulera des parts fictives de BTB au montant correspondant indiqué ci-dessous, la valeur des parts devant être établie au moment de la date d'attribution. La période d'accumulation est d'un maximum de 78 mois (c.-à-d. jusqu'au 31 juillet 2026). À sa retraite, M. Michel Léonard recevra la valeur équivalente aux parts fictives accumulées créditées au programme. Aucune distribution n'est payable sur les parts fictives et ces parts ne sont pas admissibles au régime de réinvestissement des distributions (« RRD »).

Le tableau qui suit indique, l'allocation de retraite potentielle jusqu'au 31 juillet 2026.

Date de l'allocation	Valeur acquise au montant forfaitaire	Date de l'allocation	Valeur acquise au montant forfaitaire
1 ^{er} juillet 2020 ⁽¹⁾	50 000 \$	31 juillet 2023	100 000 \$
31 décembre 2020 ⁽¹⁾	100 000 \$	31 juillet 2024	100 000 \$
31 juillet 2021	100 000 \$	31 juillet 2025	100 000 \$
31 juillet 2022	100 000 \$	31 juillet 2026	100 000 \$

(1) L'allocation rétroactive a été effectuée pour reconnaître la contribution passée de M. Léonard au succès de BTB.

(2) En date du 8 mai 2023, le passif accumulé pour les allocations obtenues depuis 1^{er} juillet 2020 est de 576 128 \$ (selon la valeur par part de 3.33 \$).

Vice président exécutif, chef des opérations et de la direction financière

À titre de vice-président exécutif, chef des opérations et de la direction financière, M. Mathieu Bolté a le droit de recevoir un salaire de base annuel révisé annuellement conformément à la politique de rémunération du Fonds et de son contrat d'emploi en date effective du 25 mai 2020. Son salaire annuel de base est de 420 000 \$ au 1er mars 2023 et est révisé annuellement. Il a également le droit de participer au programme d'intéressement à long terme dans le cadre du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Il participe à tout programme de bénéfices sociaux, au programme d'intéressement à court terme et au réinvestissement des distributions offertes de temps à autre par le Fonds.

Il est prévu au contrat d'emploi que si le Fonds met fin à l'emploi du Vice président exécutif, chef des opérations et de la direction financière sans motif et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle », le Fonds versera à M. Bolté : (i) une somme égale à deux fois le salaire de base annuel et avantages sociaux connexes; (ii) une somme égale à deux fois la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les trois (3) exercices précédant la résiliation d'emploi ou un estimé de la prime à être versée pour l'exercice au cours duquel survient la résiliation de l'emploi.

Advenant qu'il y ait une résiliation d'emploi suite à un « changement de contrôle », le Fonds devra, en plus des sommes décrites ci-dessus, faire en sorte que les options et autres attributions octroyées en vertu du régime d'options ou de régime de parts assujetties à des restrictions et non encore acquises soient immédiatement acquises.

On entend par « changement de contrôle » l'un des événements suivants survenant avec ou sans l'approbation préalable d'une majorité des fiduciaires du Fonds :

- i) un arrangement, une fusion, un regroupement ou une consolidation d'affaires aux termes duquel les valeurs mobilières du Fonds représentant plus de 50 % des droits de vote en circulation (sur une base entièrement diluée) sont émises ou transférées à des détenteurs différents de ceux qui les détenaient immédiatement avant cette transaction;
- ii) l'acquisition, directement ou indirectement, en propriété véritable, d'un bloc de plus de 50 % des droits de vote attachés aux parts émises du Fonds;
- iii) l'exercice des droits de vote attachés aux valeurs mobilières émises du Fonds entraînant l'élection d'une majorité de fiduciaires qui n'étaient pas candidats au poste de fiduciaire, élus fiduciaires ou nommés fiduciaires par la majorité de fiduciaires en poste immédiatement avant cet événement;
- iv) la vente, l'échange ou autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds; ou
- v) la liquidation ou la dissolution du Fonds.

Sommaire des prestations

Le tableau suivant présente une estimation des prestations de résiliation d'emploi sans motif qui seraient versées au président et chef de la direction et au vice-président et chef des finances et par suite d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites ci-dessus, en supposant que le changement de contrôle ait eu lieu le 1^{er} janvier 2022.

Nom	Prestations de résiliation d'emploi sans motif ⁽¹⁾ (\$)	Prestations de résiliation d'emploi par suite d'un changement de contrôle ⁽¹⁾ (\$)
Michel Léonard	4 374 756	4 374 756
Mathieu Bolté	2 072 863	2 072 863

(1) Valeur des parts basée sur le cours de clôture le 31 décembre 2022 (3,65 \$).

Recouvrement de la rémunération incitative

Le conseil des fiduciaires a adopté une politique de recouvrement de la rémunération incitative qui s'applique à ses hauts dirigeants et à certains membres de sa direction. Selon cette politique, le conseil peut, après prise en considération de la recommandation du comité des ressources humaines et gouvernance, à son entière discrétion et dans la mesure où il estime qu'il est dans l'intérêt de BTB de le faire, exiger le remboursement des montants excédentaires de la rémunération incitative annuelle et à long terme payée à ces personnes si elles (i) ont commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude qui a causé le retraitement comptable des états financiers de BTB ou y a grandement contribué et (ii) ont reçu une rémunération incitative qui aurait été inférieure au montant réellement reçu si elle avait été calculée ou reçue conformément aux résultats financiers retraités.

Mixité dans les postes de la direction du Fonds

Le Fonds compte 13 employés de niveau directeur et plus, dont 6 sont des femmes. Lors de l'embauche d'un nouvel employé dans une poste de direction, BTB suit une approche équilibrée afin d'identifier le meilleur candidat, quel que soit le sexe. Ces critères comprennent l'expérience, le leadership, l'esprit novateur et l'agilité stratégique.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau qui suit fournit des détails sur les régimes de rémunération aux termes desquels l'émission de titres de participation du Fonds était autorisée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Voir la note 12 des états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options et des parts en vertu des régimes de rémunération en titres de participation en circulation	Cours moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant disponibles en vue d'émissions futures aux termes des régimes d'options et de rémunération en titres de participation
Régimes de rémunération fondés sur les titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de parts	S/O	S/O	S/O

Au 31 décembre 2022, 85 238 279 parts étaient émises et en circulation. Aucune option d'achat de part n'est actuellement émise et en circulation. Le régime d'options d'achat de parts autorise l'émission d'un nombre de parts qui est équivalent à dix pour cent (10 %) du nombre total de parts émises et en circulation de temps à autre, incluant les parts réservées pour émission en vertu du régime de parts différées.

Pour que BTB puisse continuer à attribuer des options, l'émission des options non attribuées doit être confirmée par les porteurs de parts à chaque troisième assemblée suivant l'assemblée du 15 juin 2021.

Les parts différées qui ont été attribuées à certains fiduciaires l'ont été à titre de jetons de présence pour services rendus. Pour que BTB puisse continuer à attribuer des parts différées, l'émission des parts différées non encore attribuées doit être confirmée par les porteurs de parts à chaque troisième assemblée suivant l'assemblée du 15 juin 2021.

Les modalités du régime d'options d'achat de parts sont décrites à l'Annexe A des présentes.

Les modalités du régime de parts différées sont décrites à l'Annexe B des présentes.

Les modalités du régime de parts avec restrictions sont décrites à l'Annexe C des présentes.

Les modalités de Régime d'achat pour employés sont décrites à l'Annexe D des présentes.

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET EMPLOYÉS

Au 8 mai 2023, aucun ancien ou actuel fiduciaire, membre de la haute direction ou employé du Fonds ou d'une de ses filiales, selon le cas, n'était endetté envers le Fonds ou une de ses filiales, non plus qu'une dette de l'un d'eux envers une autre entité n'a fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un arrangement ou d'un engagement semblable fourni par le Fonds ou une de ses filiales.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ

Le Fonds fournit une assurance au bénéfice des fiduciaires et des membres de la haute direction contre la responsabilité que ceux-ci peuvent engager en ces qualités respectives. La limite de la police annuelle actuelle s'établit à 10 millions de dollars. Pour l'année de la police allant du 1^{er} février 2022 au 1^{er} février 2023, le Fonds a versé une prime annuelle de 175,490 \$. Aux termes de cette police, chaque entité du groupe du Fonds dispose d'une couverture de remboursement dans la mesure où elle a indemnisé des fiduciaires, des administrateurs ou des membres de la haute direction de cette entité. En date du 8 mai 2023, aucune réclamation n'a été présentée ou versée selon cette police.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le contrat de fiducie renferme au sujet des conflits d'intérêts des dispositions destinées à protéger les porteurs de parts sans imposer pour autant des limitations excessives au Fonds. Étant donné que les fiduciaires pourraient mener diverses transactions immobilières et autres activités, le contrat de fiducie contient des dispositions qui exigent que chaque fiduciaire divulgue tout intérêt dans un contrat ou une transaction importante avec le Fonds (ou un membre du même groupe que le Fonds). Tout fiduciaire ayant ainsi divulgué son intérêt ne peut voter sur une résolution en vue d'approuver un contrat ou une transaction, excepté dans des cas limités.

Sauf relativement à l'arrangement et ce qui est divulgué aux présentes, aucune personne informée du Fonds ni aucun candidat à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds ni aucune personne qui a un lien avec ces personnes non plus qu'aucune personne qui est membre du même groupe que ces personnes n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou une opération projetée depuis le début du dernier exercice du Fonds ou dans une opération ou transaction projetée qui a touché ou toucherait sensiblement le Fonds ou une de ses filiales.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

L'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et le Règlement 52-110 sur les comités d'audit, tels qu'applicables au Fonds (collectivement, les « **lignes directrices relatives à la gouvernance** ») traitent de questions telles que la constitution et l'indépendance des conseils d'administration de sociétés ou d'autres émetteurs inscrits, de leurs fonctions, de l'efficacité et de la formation des membres du conseil et d'autres questions traitantes de saines pratiques de gouvernance. Le Fonds et le conseil des fiduciaires reconnaissent l'importance de la gouvernance pour la gestion efficace du Fonds et la protection de ses employés et porteurs de parts, dans son ensemble.

La démarche du Fonds à l'égard des questions importantes de gouvernance vise à s'assurer que les activités commerciales et les affaires internes du Fonds et de ses filiales sont gérées efficacement de manière à accroître la valeur pour les porteurs de parts. Le conseil des fiduciaires s'acquitte de son mandat directement et par l'intermédiaire de ses comités à l'occasion de réunions tenues régulièrement ou au besoin. La fréquence des réunions peut être augmentée et la nature des points à l'ordre du jour peut être modifiée selon l'état des affaires du Fonds et compte tenu des possibilités qui s'offrent à celui-ci ou des risques auxquels il est exposé. Les fiduciaires sont tenus informés des activités du Fonds à ces réunions ainsi qu'au moyen de rapports et de discussions avec la direction sur des questions qui relèvent de leurs domaines particuliers d'expertise. Le Fonds continue à surveiller l'évolution au Canada en vue de réviser ses politiques et pratiques de gouvernance, au besoin.

Tel que requis pour le Fonds, chaque émetteur assujéti doit établir annuellement ses pratiques de gouvernance et le texte qui suit décrit les pratiques de gouvernance du Fonds qui ont été suggérées ou élaborées, selon les lignes directrices relatives à la gouvernance, par le conseil des fiduciaires.

LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

La gouvernance, les lignes directrices en matière d'investissement et les politiques d'exploitation du Fonds sont régies par le contrat de fiducie et supervisées par le conseil des fiduciaires. Le conseil des fiduciaires peut déléguer certains de ses pouvoirs relatifs à la bonne gouvernance au comité des ressources humaines et de gouvernance. Se reporter au paragraphe « Comité des ressources humaines et gouvernance ».

En date des présentes, sept (7) membres sur huit (8), soit Mesdames Lucie Ducharme, Sylvie Lachance et Christine Marchildon, Messieurs Jean-Pierre Janson, Luc Martin, Fernand Perreault et Jocelyn Proteau, qui est président du conseil, sont indépendants au sens du contrat de fiducie et des lignes directrices relatives à la gouvernance et tiennent des réunions périodiques pour examiner les activités commerciales, la gouvernance et les résultats financiers du Fonds hors de la présence de la direction. M. Michel Léonard n'est pas indépendant étant donné qu'il est membre de la haute direction du Fonds.

Pour faciliter le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction, les structures et les processus suivants sont en place :

- un président du conseil non membre de la direction a été nommé;
- les membres du conseil des fiduciaires, pour la majorité, ne sont pas membres de la direction;
- des comités indépendants peuvent être nommés de temps à autre, au besoin.

Descriptions de poste

Des descriptions de poste écrites ont été élaborées pour le chef de la direction, le chef des finances, le président du conseil et pour les présidents des comités du conseil.

Les rôles et les responsabilités des postes susmentionnés sont examinés et approuvés par le conseil des fiduciaires avec l'aide du comité des ressources humaines et gouvernance.

Rôle et responsabilités du président du conseil des fiduciaires

Le président du conseil des fiduciaires est responsable de la gouvernance générale du Fonds. À cet effet, il doit s'assurer que le Fonds respecte les plus hauts standards en cette matière, surtout ceux qui sont de nature réglementaire. Il s'assure de sa disponibilité pour répondre à toute demande ou attente exprimée par une des autorités réglementaires.

En plus de présider toutes les réunions du conseil, il assiste aux réunions des différents comités du conseil.

Il assure le lien entre les membres du conseil des fiduciaires et la haute direction; à ce titre, il s'assure, suite à chacune des réunions du conseil, de transmettre les attentes, objectifs et recommandations du conseil à la haute direction.

Finalement, il participe à la représentation du Fonds lorsque requis, ainsi qu'aux discussions et négociations avec les institutions financières lors de nouvelles émissions au marché.

Réunions du conseil des fiduciaires et des comités

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, les fiduciaires se sont présentés aux réunions des fiduciaires et aux réunions des comités comme suit :

Fiduciaires	Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité de placement ⁽¹⁾	Comité des ressources humaines et gouvernance
Lucie Ducharme	12 sur 12	4 sur 4	S/O	8 sur 8
Daniel Fournier ⁽²⁾	12 sur 12	S/O	8 sur 9	S/O
Jean-Pierre Janson	12 sur 12	S/O	S/O	8 sur 8
Sylvie Lachance	12 sur 12	4 sur 4	9 sur 9	S/O
Michel Léonard	11 sur 12	S/O	S/O	S/O
Luc Martin	12 sur 12	4 sur 4	S/O	S/O
Christine Marchildon	11 sur 12	S/O	S/O	8 sur 8
Fernand Perreault	12 sur 12	S/O	9 sur 9	S/O
Jocelyn Proteau	12 sur 12	4 sur 4	S/O	8 sur 8

(1) Lorsque requis, les fiduciaires indépendants du Conseil se réunissent sans la présence de Michel Léonard ou autres membres de la direction.

(2) A démissionné de son poste de fiduciaire en février 2023.

Séances à huis clos

Le conseil a mis en œuvre une politique afin de tenir des séances à huis clos à chacune des réunions du conseil régulièrement prévues en l'absence des membres de la direction et des fiduciaires qui sont membres de la direction. Le président du conseil, qui est un fiduciaire indépendant, préside la réunion et s'assure que tous les fiduciaires ont la possibilité de faire des commentaires et d'exprimer leurs idées. Tous les conseils des fiduciaires tenus en 2022 ont tous compris des séances à huis clos en l'absence des membres de la direction.

À chaque réunion du comité d'audit en 2022, une séance à huis clos a été tenue en présence des membres de la haute direction et en l'absence de l'auditeur externe ainsi qu'une séance à huis clos tenue parmi les membres du comité lui-même en l'absence des membres de la direction. Des séances à huis clos ont aussi été tenues avec des auditeurs externes du Fonds en l'absence des membres de la direction.

Autres mandats d'administrateurs / nominations à des comités de sociétés ouvertes

Le tableau qui suit fournit des détails concernant les mandats présentement exercés par les fiduciaires auprès d'autres émetteurs assujettis au Canada et dans un territoire étranger.

Nom	Émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (s'il y a lieu)	Poste	De	À
Jean-Pierre Janson	Exploration Midland inc.	Bourse de croissance TSX	Président du conseil et administrateur	Février 2007	Présent
	New Origin Exploration Ltd	Bourse de croissance TSX	Administrateur	Mai 2004	Présent
	Harfang Exploration inc.	Bourse de croissance TSX	Administrateur	Juin 2017	Présent
Luc Martin	Technologies D-Box Inc.	Bourse de Toronto	Administrateur	Février 2020	Présent
	Quincaillerie Richelieu ltée	Bourse de Toronto	Administrateur	Avril 2020	Présent
Sylvie Lachance	SmartCentres Real Estate Investment Trust	Bourse de Toronto	Fiduciaire	Juin 2021	Présent

Mandat du conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires est chargé de surveiller la gestion du Fonds et de superviser la direction afin de favoriser le succès à court et à long terme du Fonds et est redevable envers les porteurs de parts du Fonds. Le conseil des fiduciaires s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire du comité d'audit, du comité de placement et du comité des ressources humaines et gouvernance.

Les pouvoirs et les fonctions des fiduciaires sont exposés notamment à l'article 4 du contrat de fiducie dont on peut se procurer un exemplaire sur SEDAR à www.sedar.com.

Code d'éthique

Le conseil des fiduciaires a adopté un code d'éthique à l'intention des fiduciaires et des membres de la haute direction du Fonds et de ses filiales. Ce code est disponible sur SEDAR et sur le site web du Fonds.

Le conseil des fiduciaires prend également des mesures pour s'assurer que les fiduciaires, les membres de la haute direction et les employés exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des opérations et des ententes à l'égard desquelles un fiduciaire, un membre de la haute direction ou un employé du Fonds a un intérêt important, ce qui inclut de s'assurer que les fiduciaires, les membres de la haute direction et les employés sont pleinement familiers avec les règles régissant la dénonciation des conflits d'intérêts et l'obtention de directives de la part de leur superviseur ou du chef de la direction concernant tout conflit d'intérêts éventuel.

Certains sujets, tels l'acquisition ou l'investissement dans un immeuble, sont assujettis à l'approbation des fiduciaires indépendants dans le cadre d'un vote exprimé lors d'une réunion des fiduciaires.

Le conseil des fiduciaires encourage et privilégie une culture générale de conduite conforme à l'éthique en favorisant le respect des lois, des règles et des règlements applicables, en fournissant des lignes directrices aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux employés pour les aider à reconnaître les problèmes d'ordre éthique et à les régler, en favorisant une culture de communication ouverte, d'honnêteté et de responsabilité et en assurant la sensibilisation à l'application de mesures disciplinaires en cas de violation des normes de conduite conformes à l'éthique.

Les fiduciaires du Fonds doivent chaque année, suivant leur nomination, s'engager individuellement à agir conformément aux règles et obligations prévues au Code d'éthique les concernant, en signant un formulaire prévu à cet effet.

Le conseil des fiduciaires n'a accordé aucune dérogation au code d'éthique.

Nomination des fiduciaires

Le comité des ressources humaines et gouvernance est chargé de superviser le recrutement et la sélection de candidats au poste de fiduciaire en vue de leur nomination au conseil. Le processus au moyen duquel le comité des ressources humaines et gouvernance trouve de nouveaux candidats consiste à tenir compte des facteurs suivants : a) les compétences et les habiletés que devrait posséder le conseil dans l'ensemble, b) les compétences et les habiletés que possède chaque fiduciaire en poste, c) les compétences et les habiletés qu'apportera au conseil chaque nouveau candidat et d) la question de savoir si chaque nouveau candidat peut consacrer suffisamment de temps et de ressources à ses fonctions de membre du conseil.

Annuellement, quelques mois avant l'assemblée générale annuelle, le président du conseil des fiduciaires a un échange avec les membres du comité des ressources humaines et gouvernance sur la pertinence de recommander des changements quant à la composition du conseil.

S'il est décidé par le comité de proposer au conseil et ultimement aux détenteurs de parts un ou des changements, le comité reçoit les recommandations du président du conseil quant aux possibles candidatures répondant aux critères retenus par le comité.

Le président du conseil est ultimement responsable de communiquer avec les candidats potentiels, de vérifier leur niveau d'intérêt et surtout leur capacité de satisfaire les critères retenus.

Rémunération

Le comité des ressources humaines et gouvernance établit la rémunération convenable des fiduciaires et des membres de la haute direction du Fonds. Le processus au moyen duquel une rémunération convenable est établie consiste en des rapports périodiques et annuels sur les philosophies en matière de rémunération et d'avantages globaux du Fonds, laquelle rémunération tient compte de manière réaliste des responsabilités et des risques se rattachant à ces postes.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et gouvernance incluent aussi l'examen de tout régime de rémunération en titres de participation ou autre régime de rémunération et du programme de rémunération globale du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et la formulation de recommandations à cet égard, l'examen et l'approbation des recommandations du chef de la direction concernant les philosophies et les programmes de rémunération et d'avantages globaux à l'intention des membres de la haute direction et des employés et la préparation annuelle « Déclaration sur la rémunération de la direction », telle qu'incluse dans cette circulaire.

Le comité des ressources humaines et gouvernance a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes indépendants appelés à l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions et à lui fournir l'information nécessaire sur les tendances et pratiques de son groupe de référence en matière de politiques et programmes de rémunération de même que des observations sur le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants du Fonds ainsi que des fiduciaires.

Orientation et formation continue

Le Comité des ressources humaines et de la gouvernance est chargé de veiller à ce que les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprendra des renseignements écrits sur les devoirs et les obligations des fiduciaires; les activités et les opérations de BTB et de ses filiales;

des documents provenant de réunions récentes du conseil d'administration et des occasions de réunions et de discussions avec des dirigeants et d'autres administrateurs.

Le conseil d'administration reconnaît l'importance de la formation continue des administrateurs et la nécessité pour chaque administrateur d'assumer la responsabilité personnelle de ce processus. Afin de faciliter la formation continue des administrateurs, le conseil d'administration, en consultation avec ses comités, planifiera des présentations par des experts externes au conseil ou à ses comités sur des questions d'importance particulière ou d'importance émergente telles que la durabilité, la gestion des risques, la technologie et d'autres sujets clés.

En plus des sessions de formation ci-dessous, quatre des neuf membres du conseil d'administration de BTB sont qualifiés par l'Institut des administrateurs agréés et, à ce titre, assistent régulièrement à des sessions de formation connexes.

Date	Objet	Participants	Présenté par
6 mai 2022	Évolution ESG	Fiduciaires	KPMG
5 août 2022	Programme ATM	Fiduciaires	Canaccord
5 août 2022	Marché canadien de l'immobilier	Fiduciaires	RBC Marché des Capitaux

Évaluation du conseil

Le conseil des fiduciaires a mis en place une pratique afin d'effectuer une évaluation annuelle et formelle du rendement du conseil et de ses comités. Une évaluation du conseil a été conduite en février 2023.

Annuellement, le président du conseil discute du libellé du questionnaire utilisé pour l'évaluation du conseil avec les membres du comité des ressources humaines et gouvernance.

Une fois cette étape franchie, le président du conseil achemine à chacun des membres du conseil le dit questionnaire et reçoit les réponses, lorsque complétées. Il en fait la compilation et prépare un rapport qui est présenté au comité des ressources humaines et gouvernance.

Le comité des ressources humaines et gouvernance en dispose alors et présente un rapport au conseil accompagné de ses recommandations sur un plan d'action devant adresser les éléments ayant fait l'objet d'une évaluation plus faible et requérant des mesures d'amélioration particulières.

Durée du mandat des fiduciaires et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Le conseil des fiduciaires n'a pas fixé la durée du mandat des fiduciaires ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil parce qu'il a jugé que de tels mécanismes n'étaient pas nécessaires puisque le conseil se renouvelle régulièrement par la décision de certains fiduciaires de ne pas solliciter de renouvellement de leur mandat. L'approche préconisée par le conseil est efficace puisque cinq nouveaux fiduciaires ont été élus depuis juin 2014, ce qui représente plus de 50 % du conseil..

Comité des ressources humaines et gouvernance

Le comité des ressources humaines et gouvernance du Fonds a la responsabilité de négocier, de finaliser et autrement de traiter de l'ensemble de la rémunération et de l'évaluation de tout fiduciaire, membre de la haute direction ou consultants du Fonds favorisant l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers du Fonds. Le comité est aussi responsable de mettre en place des procédures et lignes directrices en matière de gouvernance et de recommander des candidatures au conseil du Fonds.

À la date des présentes et jusqu'à l'assemblée générale annuelle, Lucie Ducharme, Jean-Pierre Janson et Christine Marchildon sont membres du comité des ressources humaines et gouvernance et sont tous considérés indépendants au sens des lignes directrices relatives à la gouvernance.

Comité de placement

Le comité de placement se compose actuellement de trois membres, dont la majorité des membres sont considérés comme indépendants et dûment nommés par le conseil des fiduciaires. Le comité de placement doit notamment s'assurer que les activités de détention, d'acquisition et d'exploitation rencontrent les contraintes du contrat de fiducie, évaluer et recommander des acquisitions de propriétés qui génèrent des revenus et assister le conseil des fiduciaires et les membres de la haute direction à déterminer les besoins du Fonds et de ses filiales quant à tout financement, acquisition, offre publique, regroupement ou fusion.

À la date des présentes et jusqu'à l'assemblée générale annuelle, Sylvie Lachance et Fernand Perreault sont membres du comité de placement et sont tous considérés comme indépendants au sens des lignes directrices relatives à la gouvernance.

Comité d'audit

À la date des présentes et jusqu'à l'assemblée générale annuelle, Lucie Ducharme, Sylvie Lachance et Luc Martin sont membres du comité d'audit et sont tous considérés comme indépendants au sens des lignes

directrices relatives à la gouvernance. De plus, tous les trois sont réputés avoir des connaissances financières et avoir la capacité de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers qui présentent une ampleur et un niveau de complexité des questions comptables qui sont généralement comparables à l'ampleur et à la complexité que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les états financiers des fiducies soulèvent.

Le Comité d'audit se réunit tous les trimestres et tient des réunions extraordinaires selon les circonstances.

Le comité d'audit est établi par le conseil d'administration dans le but de superviser les processus de comptabilité et d'information financière et les vérifications des états financiers de la Fiducie. Le Comité de vérification a pour but d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en examinant, en conseillant et en lui faisant des recommandations sur :

- Intégrité de l'information financière;
- Processus d'information financière;
- Systèmes de contrôles internes que la direction et le conseil d'administration ont mis en place;
- Rendement des vérificateurs externes de la Fiducie;
- Qualifications et l'indépendance des auditeurs externes;
- Conformité de la fiducie aux exigences légales et réglementaires connexes et aux politiques internes;
- Frais d'audit et non liés à l'audit; et
- Programme de *Gestion des risques* et en particulier sa politique.

Formation et expérience pertinentes

Le comité d'audit est présidé par M. Luc Martin. M. Luc Martin, CPA, a plus de 30 ans d'expérience en finance, comptabilité, et en gestion. De 2002 à novembre 2014, M. Martin a été associé où il a occupé divers postes dont celui d'associé directeur finances et opérations pour l'ensemble de Deloitte au Canada. De 1979 à 2002, M. Martin a œuvré chez Andersen où il y a été associé de 1990 à 2002. Il y a été associé en vérification externe de sociétés cotées en bourse et privées tout en y occupant divers postes de gestion du cabinet au Canada. M. Martin est Comptable professionnel agréé et détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales.

Mme Ducharme possède une expérience de plus de 30 années en immobilier, ressources humaines et gestion. De 2004 à 2017, Mme Lucie Ducharme a occupé le poste de vice-présidente exécutive du Groupe Petra, une société immobilière détenant un important portefeuille d'édifices de bureaux, commerciaux et industriels, principalement situés dans la province de Québec. Elle a antérieurement cumulé des postes de direction dans le secteur immobilier d'entreprises (Canadien National, Banque Laurentienne, Banque Nationale de Paris), ainsi que dans l'industrie du transport international et le secteur légal. Mme Ducharme est détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec et est administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des Administrateurs de Sociétés.

Mme Lachance est, depuis 2017, directrice générale de Tribal Partners Canada Inc., une entreprise œuvrant dans le développement d'immeubles industriels et commerciaux à travers le Canada. Mme Lachance est fiduciaire de SmartCentres Real Estate Investment Trust et membre de son comité d'audit depuis juin 2021. De 2010 à avril 2017, Mme Lachance a été vice-présidente exécutive, développement immobilier de Sobeys inc., une entreprise de vente au détail et de distribution de produits alimentaires. Elle était auparavant vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation de First Capital Realty, chef de file canadien dans le domaine des centres commerciaux de voisinage. Également, au cours de sa carrière, Mme Lachance a occupé des postes de niveau supérieur dans les services immobiliers de détaillants nationaux. Mme Lachance est détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval et d'un MBA de l'Université McGill et elle fut admise au Barreau du Québec en 1982. Elle est administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des Administrateurs de Sociétés.

Diversité au sein du conseil

Le conseil des fiduciaires a adopté une politique sur la recherche et la sélection de candidates aux postes de fiduciaires. L'objectif de cette politique est d'encourager la formation d'un conseil diversifié, car judicieux sur le plan des affaires et ainsi favoriser une meilleure gouvernance d'entreprise.

Dans le choix des candidats potentiels à recommander en vue d'une nomination ou d'une élection au poste de fiduciaire, le comité de ressources humaines et gouvernance doit notamment tenir compte des critères de diversité, tels le sexe, l'âge, l'expérience professionnelle et l'origine ethnique. Cette approche permet au conseil des fiduciaires de bénéficier des différentes perspectives qu'offrent la diversité de pensée et l'expérience.

Le conseil des fiduciaires met en place un système fondé sur le mérite pour la composition du conseil au sein d'une culture diversifiée et inclusive sollicitant de multiples points de vue et visions et qui est libre de discrimination et de préjugés conscients ou inconscients. Le conseil des fiduciaires entend poursuivre ses efforts afin de s'assurer que les femmes soient bien représentées au conseil et ainsi viser la parité à long terme. Trois des neuf postes de fiduciaire (soit 33 %) seront occupés par des femmes.

Politique anti-couverture

Le conseil des fiduciaires a adopté une politique anti-couverture afin de faire concorder les intérêts des fiduciaires et des dirigeants de BTB avec les intérêts à court et à long terme des porteurs de parts à l'égard du rendement financier et opérationnel de BTB. Selon cette politique, il est interdit aux fiduciaires et hauts dirigeants de BTB de conclure des opérations sur instruments financiers qui visent à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres de BTB qu'ils détiennent ou qui sont détenus par des entités sous leur contrôle, ou qui leur sont octroyés à titre de rémunération.

Politique en matière de détention de parts par les membres de la haute direction

Le conseil des fiduciaires a adopté une politique en matière de détention de parts de BTB par les membres de la haute direction. Selon cette politique, le président et chef de la direction doit détenir des parts dont la valeur marchande totale correspond à au moins deux fois son salaire de base annuel et le vice-président et chef des finances doit détenir des parts dont la valeur marchande totale correspond à au moins une fois son salaire de base annuel.

Ces membres de la haute direction sont tenus de se conformer à cette politique sur une période de cinq ans suivant la date de leur entrée en fonction comme membre de la haute direction. Les parts ainsi détenues doivent l'être pendant toute la durée de l'emploi. En date du 8 mai 2023, le président et chef de la direction se conforme à la politique en matière de détention de parts, quant au vice-président et chef des finances qui s'est joint à BTB le 25 mai 2020, il ne se conforme pas encore à la politique en matière de détention de parts, mais il a l'intention de s'y conformer dans les cinq premières années de son emploi avec BTB.

Surveillance du conseil en matière de cybersécurité

La cybersécurité est devenue un domaine d'intérêt croissant à mesure que la dépendance à l'égard des technologies numériques pour mener des opérations commerciales a considérablement augmenté. En tant que tel, le conseil supervise les initiatives de cybersécurité de BTB, le comité d'audit recevant des rapports réguliers sur les cyberactivités de l'entreprise, qui à son tour rend compte au conseil d'administration.

Les cyberattaques peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les intrusions dans les systèmes d'exploitation, la cyberextorsion, la fraude en ingénierie sociale, le vol de données personnelles ou d'autres données sensibles et/ou la cause de perturbations des opérations normales. De telles cyberattaques pourraient compromettre les informations confidentielles de BTB et de ses filiales ainsi que celles des employés, des locataires et des tiers de BTB avec lesquels BTB interagit et pourraient entraîner des conséquences négatives, notamment des coûts

de réparation, une perte de revenus, un examen réglementaire supplémentaire, des litiges et des atteintes à la réputation.

En conséquence, BTB a développé un programme de gestion des risques de cybersécurité axé sur un éventail de mesures préventives de protection et de détection.

Ces mesures comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Programmes	Mesures préventives	Mises à jour
Programmes de sensibilisation à la cybersécurité pour les employés	Programme de formation mis à jour par Knowbe4	Annuel
	Tentatives d'hameçonnage simulées. Si un employé échoue à une tentative, il suit une formation obligatoire adaptée au type de tentative d'hameçonnage ayant échoué.	3-4 x par année
	Politique informatique interne liée au Code d'éthique	Révisé et signé par chaque employé lors de son adhésion et annuellement
Programmes de cybersécurité plus vastes	Une équipe interne surveille les cyberconformes anormaux	Base continue
	Des cyberexperts internes et externes testent les vulnérabilités internes et externes en les comparant aux tests précédents afin d'identifier toute nouvelle vulnérabilité	Base continue
	Des cyberexperts externes effectuent un audit approfondi de tous les programmes et processus de TI et de cybersécurité afin d'identifier les risques émergents et de recommander les mesures nécessaires pour les atténuer.	Annuel
	Amélioration de la sécurité des e-mails via les paramètres et la détection des e-mails	Base continue
Programmes de gestion des cyberincidents	Maintenir un programme de reprise après sinistre qui permet à l'entreprise de récupérer rapidement ses opérations en cas de cyberincident	Base continue
	Programme formel d'intervention en cas d'incident, y compris le groupe de contact d'intervention, la planification de scénarios, les protocoles et les communications.	Base continue
Programmes de production de rapports du conseil d'administration	La cybersécurité fait l'objet d'un examen régulier avec le Comité d'audit	Annuel
	Le comité d'audit fournit un rapport sur la cybersécurité au conseil d'administration.	Annuel

Engagement des parties prenantes

Nous communiquons avec nos investisseurs, y compris les porteurs de parts et les détenteurs de dettes, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, par divers canaux, y compris nos rapports annuels et trimestriels, nos conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels, notre circulaire d'information, notre formulaire d'information annuel, notre guide sur la durabilité des locataires, nos communiqués de presse, notre site Web, nos présentations lors de conférences de l'industrie et des investisseurs et d'autres réunions ad hoc, conférences téléphoniques et discussions. Certaines de nos pratiques de longue date en matière d'engagement des porteurs de parts sont décrites dans le tableau suivant :

Évènement	Avec qui nous nous engageons	Qui s'engage	De quoi nous parlons
Assemblée générale annuelle	Porteurs de parts	Président du conseil des fiduciaires Conseil des fiduciaires PDG Chef des opérations & finances Cadres supérieurs	Affaires de la réunion (états financiers, élection des fiduciaires).
Conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels	Analystes financiers et actionnaires	PDG Chef des opérations & finances Cadres supérieurs	Les résultats financiers et d'exploitation les plus récents. Les conférences téléphoniques comprennent des séances de questions et réponses, et sont également offerts aux porteurs de parts sur une base d'écoute seulement par téléphone.
Communiqués de presse	Porteurs de parts, analystes financiers et médias	Cadres supérieurs	Résultats trimestriels et tout développement majeur de l'entreprise qui se produit au long de l'année.
Résultats trimestriels et tout développement majeur de l'entreprise qui se produit tout au long de l'année	Analystes financiers et porteurs de parts	PDG Chef des opérations & finances Cadres supérieurs	Informations accessibles au public, y compris les activités, la stratégie et les opérations.
Réunions, appels et discussions réguliers	Porteurs de parts, courtiers, analystes financiers et médias	PDG Chef des opérations & finances Cadres supérieurs	Répondre à toute demande reçue par un intermédiaire.
Réunions ad hoc	Porteurs de parts et groupes d'intérêts	Président du conseil des fiduciaires Conseil des fiduciaires PDG Chef des opérations & finances Cadres supérieurs	Gouvernance, durabilité, gestion exécutive et tout autre sujet relevant du conseil des fiduciaires.

Les porteurs de parts et les autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil d'administration sur des sujets appropriés entre les assemblées annuelles via le site Web de BTB à www.btbreit.com/contact/. Le Conseil s'efforce de répondre à toute correspondance appropriée en temps opportun.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le Fonds est tenu de divulguer l'information suivante conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Le conseil des fiduciaires du Fonds a mis sur pied un comité d'audit qui est notamment chargé d'aider à superviser et à évaluer les éléments suivants :

- la qualité et l'intégrité des états financiers annuels et trimestriels du Fonds et des documents s'y rattachant;
- la conformité du Fonds aux exigences des lois et règlements applicables relativement à la divulgation financière; et
- la compétence, l'indépendance et le rendement des auditeurs indépendants du Fonds.

Honoraires pour les services des auditeurs indépendants

Les honoraires facturés pour des services fournis par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., les auditeurs indépendants du Fonds pour les deux derniers exercices clos le 31 décembre, s'établissent comme suit :

	2022	2021
Services d'audit ⁽¹⁾	299,092 \$	307 947 \$
Services en fiscalité ⁽²⁾ (non liés à l'audit)	100,248 \$	78 336 \$
Services liés à l'audit ⁽³⁾	70,674 \$	62 007 \$
Total des honoraires	470 014 \$	448 320 \$

(1) Services relatifs à l'audit annuel, les examens trimestriels et les interventions dans le cadre d'appels publics à l'épargne.

(2) Services relatifs à la préparation de déclarations fiscales, à des consultations en matière de conformité des règles de fiducie de placement immobilier et en taxes indirectes.

(3) Services relatifs à l'audit des frais d'exploitation spécifiques de certains immeubles et la traduction de documents d'information continue.

Les renseignements exigés en vertu du Règlement 52-110 incluant les honoraires versés aux auditeurs sont contenus à la notice annuelle du Fonds (la « **notice annuelle** ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Un exemplaire de la notice annuelle actuelle du Fonds est disponible sur SEDAR à www.sedar.com.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux principes du développement durable, BTB intègre des considérations environnementales et sociales dans ses pratiques commerciales. Dans le cadre de la politique de responsabilité sociale et de développement durable de BTB, ses propriétés sont gérées et exploitées de manière à intégrer les valeurs de développement durable dans les activités du Fonds, à promouvoir la santé et le bien-être de ses employés et des communautés où il exerce ses activités, à gérer son empreinte environnementale et à démontrer un engagement envers la transparence et l'amélioration continue des pratiques de durabilité.

L'amélioration continue des propriétés grâce à des investissements dans des projets environnementaux, entre autres, est une priorité absolue pour BTB. Les résultats tangibles du comportement responsable de BTB comprennent la certification BOMA BEST pour 23 propriétés et la certification LEED pour 7 propriétés, l'analyse comparative de la performance énergétique du portefeuille immobilier, un partenariat avec un organisme de réinsertion sociale pour le nettoyage des parcs de stationnement, le développement d'un service à la clientèle et d'un logiciel de maintenance préventive, et la gestion des risques environnementaux.

Comme mentionné ci-dessus, BTB contribue au développement durable et s'engage à mobiliser les employés, les locataires et les fournisseurs pour en faire une réalité. Le Fonds croit que son engagement à réduire son empreinte environnementale devrait se refléter non seulement dans l'exploitation, l'entretien et la gestion de la propriété, mais aussi dans tout ce qu'elle fait. En conséquence, depuis septembre 2015, 23 propriétés du portefeuille de BTB ont reçu différents niveaux de certification BOMA BEST, notamment Gold (2), Silver (3), Bronze (6) et Certified (12). De plus, 7 propriétés sont qualifiées LEED. Cette prestigieuse certification reconnaissant l'excellence de BTB en gestion immobilière environnementale a été décernée par l'Association des propriétaires et gestionnaires d'immeubles - BOMA Québec, chef de file de l'industrie immobilière depuis 1927.

En outre, BTB a continué d'aligner ses objectifs de croissance à long terme sur les intérêts des parties prenantes en liant 7 % des primes de ses dirigeants à des mesures de durabilité pour 2023.

À l'avenir, BTB prévoit de continuer à réduire l'empreinte environnementale de ses propriétés. Des projets d'envergure, comme le projet d'efficacité énergétique Halles St-Jean à St-Jean-sur-Richelieu, sont mis en œuvre afin d'optimiser la performance globale des équipements et de moderniser les bâtiments. BTB s'attend également à conserver ses certifications BOMA BEST et à atteindre le plus haut niveau de performance pour certaines de ses propriétés.

BTB continuera de développer et de mettre en œuvre les bases nécessaires pour soutenir le parcours continu de durabilité du Fonds. Cela comprend la prise en compte des principaux risques liés à la cybersécurité, l'alignement de notre équipe d'exploitation pour soutenir la croissance de BTB et l'investissement dans l'intelligence d'affaires pour mieux comprendre notre portefeuille et soutenir l'expansion dans l'Ouest canadien par le biais d'acquisitions industrielles relatives.

Initiatives environnementales et sociales

Alvéole – Les abeilles BTB : En tant que propriétaire écoresponsable, depuis 2018, BTB en partenariat avec la firme Alvéole est impliqué dans une initiative hors du commun afin de protéger une espèce en voie d'extinction. C'est ainsi que BTB a placé des ruches sur le toit de 14 de ses immeubles afin d'aider la régénération de cette espèce. L'entretien des ruches ainsi que les abeilles sont confiés aux apiculteurs d'Alvéole et après la récolte à la fin de l'été, le miel produit est remis aux clients et aux collaborateurs de BTB.

Grame – Protection d'écosystème : Au début septembre 2019, l'équipe de BTB en partenariat avec l'organisme à but non lucratif, Grame, a participé à une activité de plantation d'arbres pour non seulement embellir la cour de récréation d'une école dans l'Ouest de l'île de Montréal, mais pour contribuer à la purification et la filtration de l'écosystème. Plus de 45 employés se sont portés volontaires pour réussir à planter plus de 60 arbres.

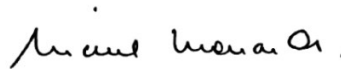
Société de Développement Social de Montréal – Intégration sociale : Depuis 2016, BTB confie la mission de nettoyer ses stationnements intérieurs à la Société de Développement Social de Montréal. Cette fondation a comme mission de lutter contre l'itinérance et l'exclusion sociale de ses membres. Son programme Action Méditation vient en aide psychosociale aux personnes en situation ou à risque d'itinérance tout en facilitant la cohabitation entre les différents milieux de vie à Montréal. Cette fondation repose sur un principe de solidarité sociale et de mise en commun des différentes expertises humaines, techniques et économiques pour contribuer à répondre aux grandes problématiques sociales. Elle sert d'intermédiaire entre le monde des affaires et le milieu communautaire en impliquant avec transparence et impartialité les entreprises dans les projets concrets.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires concernant le Fonds sur SEDAR à www.sedar.com. Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers consolidés audités du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion connexe qui ont été déposés sur SEDAR. Les porteurs de parts peuvent aussi communiquer avec le chef des finances du Fonds par téléphone au 514-286-0188, poste 244 afin d'obtenir des exemplaires de ces documents.

APPROBATION DES FIDUCIAIRES

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et son envoi ont été approuvés par les fiduciaires du Fonds.



Michel Léonard
Président et chef de la direction

Montréal (Québec)
8 mai 2023

ANNEXE A

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS

Description du régime d'options d'achat de parts

L'objectif du régime d'options d'achat de parts est de mieux aligner les intérêts des fiduciaires, des membres de la haute direction, employés du Fonds, des employés de compagnie de gestion et autres consultants du Fonds et de ses filiales (un « **titulaire d'options** ») avec les intérêts des porteurs de parts du Fonds en général.

Le prix d'exercice des options octroyées en vertu du régime d'options d'achat de parts ne peut avoir un prix d'exercice inférieur au « *cours de référence* » (tel que défini ci-après) des parts le jour précédant immédiatement la date de l'octroi de l'option. Les options seront octroyées pour un terme ne pouvant excéder cinq ans de la date de l'octroi.

Dans le cadre du régime d'options d'achat de parts, le « **cours de référence** », un jour donné, s'entend du cours d'une part. Il est calculé en fonction du cours de clôture d'un lot régulier de parts à la TSX ce jour-là ou, si aucun lot régulier n'a été négocié à la TSX ce jour-là, le jour précédant le jour pendant lequel au moins un lot régulier a effectivement été négocié. Dans le cas où les parts ne sont pas inscrites aux fins de négociation à une bourse de valeurs, le cours de référence s'entend de la juste valeur marchande de ces parts telle qu'elle est établie par les fiduciaires, à leur seule appréciation.

Le nombre total de parts réservées aux fins d'émission à un titulaire d'options ne peut à aucun moment représenter plus de cinq pour cent (5 %) du nombre de parts en circulation avant dilution au moment en cause, déduction faite du nombre total de parts réservées aux fins d'émission à ce même titulaire d'options dans le cadre d'un autre mécanisme de rémunération en parts du Fonds dans une période de 12 mois. Le nombre total de parts pouvant être réservées pour émission à des initiés du Fonds dans le cadre du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en parts ne peut à aucun moment représenter plus de dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation. Le nombre total de parts émises à des initiés dans le cadre du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en parts établi par le Fonds au cours d'une période de 12 mois, ne peut représenter plus de dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation. Le nombre total d'options octroyées à des initiés au cours d'une période de 12 mois ne peut représenter plus de dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds. Le nombre total de parts pouvant être émises à un consultant pendant toute période de 12 mois ne peut dépasser deux pour cent (2 %) des parts émises du Fonds à la date de l'octroi. Le nombre total de parts pouvant être réservées pour émission en tout temps ne peut représenter plus de dix pour cent (10 %) du nombre de parts émises et en circulation, moins toutes parts réservées aux fins d'un autre mécanisme de rémunération en parts du Fonds.

Une option ou un droit sur une option appartient en propre à chaque titulaire d'options et n'est cessible que par voie de testament ou conformément au droit successoral. Une option attribuée aux termes du régime d'options ne doit être grevée d'aucune charge, notamment d'aucune hypothèque, ni être cédée ou aliénée de quelque manière que ce soit par un titulaire d'options, sous peine de nullité.

Le 8 mars 2019, les fiduciaires ont modifié le régime d'option d'achat de parts afin de préciser que, sauf si les fiduciaires en décident autrement, aucune option ne peut être exercée au cours des trois (3) premiers mois suivants la date d'attribution. Une telle modification n'exigeait pas l'approbation des porteurs de part étant donné qu'aux termes des dispositions de modification actuelles du régime d'options d'achat de parts, il est possible de faire des modifications concernant l'administration du régime d'options d'achat de parts et des modifications de nature « administrative » visant à lever des ambiguïtés dans le régime sans l'approbation des porteurs de parts. Les fiduciaires déterminent la période d'acquisition applicable à l'octroi

des options. Généralement, les options peuvent être exercées en progression d'un sixième (1/6) sur une période de 18 mois suivant la date de l'octroi.

De plus, le 8 mars 2019, les fiduciaires ont modifié le régime d'options d'achat de parts en exigeant qu'au moins 25 % des parts émises à un fiduciaire ou à un employé-cadre du Fonds soient détenues par ce fiduciaire ou employé-cadre pendant au moins trois (3) ans à compter de la date d'exercice d'une option. Une telle modification n'exigeait pas l'approbation des porteurs de parts étant donné qu'aux termes des dispositions de modification actuelles du régime d'option d'achat de parts, il est possible de faire des modifications concernant l'administration du régime d'options d'achat de parts et des modifications de nature « administrative » visant à lever des ambiguïtés dans le régime sans l'approbation des porteurs de parts.

Au moins 25 % des parts émises à un fiduciaire ou à un membre de la haute direction du Fonds suite à l'exercice d'une option doit être détenu par ce fiduciaire ou ce membre de la haute direction pendant au moins trois (3) ans de la date de l'exercice de l'option.

Une option et tous les droits d'achat de parts qui s'y rattache expirent et deviennent en général caducs 90 jours après que le titulaire d'options cesse d'être une personne admissible. Les fiduciaires peuvent, à leur seule appréciation, au moment de l'attribution d'options aux termes du régime d'options, fixer les modalités relatives à son expiration en cas de décès, d'invalidité permanente ou de départ à la retraite du titulaire d'options ou de la cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du Fonds ou de toute filiale alors que le titulaire d'options détient une option qui n'a pas été entièrement exercée; toutefois, en cas de cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du Fonds pour une raison autre que son décès, le titulaire d'options ne peut exercer une option ou une partie d'option non exercée qui lui a été attribuée qu'à l'égard du nombre de parts que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment d'une telle cessation, et cette option expire, dans tous les cas, au plus tard (i) 90 jours après la cessation de l'emploi, des fonctions ou des services du titulaire d'options ou (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration de l'option.

En cas de cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du Fonds en raison d'invalidité permanente ou de son départ à la retraite, le titulaire d'options ne peut exercer une option ou une partie d'option non exercée qui lui a été attribuée qu'à l'égard du nombre de parts que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment d'une telle cessation, et cette option expire, dans tous les cas, au plus tard (i) un an après la cessation de l'emploi, des fonctions ou des services du titulaire d'options en raison de son invalidité permanente ou de son départ à la retraite ou, (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration de l'option. Les dispositions relatives à l'expiration sont énoncées dans la convention d'option ou instrument écrit intervenu entre le Fonds et le titulaire d'options.

Si, au moment de son décès, le titulaire d'options détient une option qui n'a pas été entièrement exercée, ses représentants successoraux, héritiers ou légataires peuvent, à tout moment suivant l'homologation du testament ou des lettres d'administration de la succession du défunt, mais avant l'expiration du délai prévu dans les modalités de la convention d'option ou instrument écrit intervenu entre le Fonds et le titulaire d'options pour l'exercice de cette option advenant son décès, exercer l'option en vue d'acquérir les parts non acquises visées par l'option, mais uniquement dans la mesure dans laquelle le défunt aurait pu le faire immédiatement avant la date de son décès; toutefois, l'option expire, dans tous les cas, au plus tard (i) un (1) an après le décès du titulaire d'options ou, (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration prévue de l'option.

Dans l'éventualité d'un fractionnement ou regroupement des parts en circulation du Fonds, le nombre de parts sous-jacentes au régime d'options d'achat de parts pourra être augmenté ou diminué proportionnellement. Dans un tel cas, le même ajustement devra être fait quant au nombre de parts pouvant être émises suite à l'exercice de toute option octroyée avant ce fractionnement ou regroupement, mais sans pour autant changer le prix total applicable à la portion non exercée de l'option. Un ajustement devra cependant être fait au prix de chaque part couverte par l'option. Dans l'éventualité où le Fonds subit une réorganisation, des provisions appropriées devront être faites afin d'assurer la continuité des options non

exercées sous le présent régime d'options d'achat de parts, et ce, afin d'en prévenir leur dilution ou augmentation.

Actuellement, les fiduciaires peuvent modifier ou mettre fin au régime d'options d'achat de parts en tout temps, sous réserve qu'une telle modification ne puisse porter atteinte de façon importante et négative à toute option déjà octroyée à une titulaire d'options sans le consentement de ce dernier, sauf dans les cas permis par la loi. Une telle modification devra, le cas échéant, recevoir l'approbation préalable de la TSX.

Le conseil des fiduciaires peut modifier ou mettre fin au régime d'options d'achat de parts en tout temps sans l'autorisation préalable et sans avis aux porteurs de parts du Fonds ou aux titulaires d'options, notamment : des modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au régime d'options d'achat de parts, sous réserve toutefois que telle modification ne peut avoir pour effet d'augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises en vertu du régime d'options d'achat de parts, de modifier le prix d'exercice des options octroyées à des initiés, de prolonger le terme des options émises, de changer ou augmenter la limite de participation des initiés dans le régime d'options d'achat de parts ou de modifier les restrictions décrites précédemment, sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts.

ANNEXE B

RÉGIME DE PARTS DIFFÉRÉES

Description du régime de parts différées

Le régime de parts différées est géré par le comité de gouvernance et de ressources humaines du conseil des fiduciaires. L'objectif du régime de parts différées est de promouvoir un meilleur alignement des intérêts des fiduciaires et employés désignés du Fonds (les « **bénéficiaires admissibles** ») et des porteurs de parts.

Chaque bénéficiaire admissible aura le droit de choisir d'être un participant (un « **participant** ») au régime de parts différées. Un participant pourra recevoir entre cinquante pour cent (50 %) et cent pour cent (100 %) des jetons annuels payés par le Fonds à ce fiduciaire ou de toute portion d'un boni payé par le Fonds à un employé dans une année de calendrier pour services rendus à titre de fiduciaire ou d'employé du Fonds, y compris les honoraires de comités, les honoraires additionnels et honoraires payés aux présidents de comités (collectivement les « **paiements** ») sous forme de parts différées (les « **parts différées** ») plutôt qu'en numéraire.

Le nombre de parts différées (incluant les fractions de parts différées) octroyées à tout moment conformément au régime de parts différées sera calculé en divisant i) la valeur en dollars des paiements attribués à ce participant par ii) la valeur au marché, tel que défini ci-dessous, d'une part à la date de l'octroi. « Valeur au marché » à tout moment relativement aux parts signifie la moyenne des cours de clôture des parts négociées sur la TSX en lots réguliers, pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement cette date. Advenant qu'il n'y ait pas de prix de clôture pour un lot régulier de parts pour un des jours de cette période de cinq (5) jours, alors la moyenne des cours acheteur et vendeur pour cette journée sera utilisée pour calculer le prix de clôture.

En aucune circonstance les parts différées seront considérées comme des parts donnant droit au participant à quelques droits à titre de porteur de parts, dont notamment et sans s'y restreindre, les droits de vote, les droits aux distributions (autrement que de la façon prévue ci-dessous) ou aux droits à la liquidation. Une (1) part différée est équivalente à une (1) part. Il sera permis d'émettre des fractions de parts différées en vertu du régime de parts différées.

De façon générale, les parts différées octroyées aux participants en vertu du régime de parts différées seront acquises immédiatement. Les parts différées inscrites au compte de parts différées d'un participant pourront être rachetées, en totalité ou en partie, en numéraire ou en parts, au choix du participant uniquement lorsque ce dernier perdra son statut de bénéficiaire admissible. Les parts différées inscrites au compte des parts différées d'un participant seront immédiatement rachetables à la demande du participant (ou advenant que le participant soit décédé, à la demande de sa succession).

Chaque part différée dont la valeur aura été payée en entier sera annulée.

Advenant que des distributions en numéraire soient payées sur les parts, des parts différées additionnelles seront inscrites au compte de parts différées du participant. Le nombre de ces parts différées sera calculé en divisant i) le montant déterminé par la multiplication de; a) le nombre de parts différées inscrites au compte de ce participant à la date de référence pour le paiement de telles distributions; par b) le montant de distribution payée par part; par ii) la valeur au marché d'une part à la date de paiement de la distribution pour cette distribution, dans chaque cas en calculant les fractions jusqu'à la quatrième décimale. De telles parts différées additionnelles seront acquises le même jour où les parts différées initiales seront acquises.

Le nombre total de parts autorisées pour émission à l'occasion du rachat des parts différées octroyées en vertu du régime de parts différées ainsi que le nombre de parts réservées pour émission aux fiduciaires,

membres de la haute direction et employés du Fonds conformément à tout autre régime de rémunération à base de titres du Fonds ne doit pas dépasser à aucun moment dix pour cent (10 %) du nombre de parts émises et en circulation. Un maximum de dix pour cent (10 %) des parts émises du Fonds peuvent être émises à des initiés au cours d'une période de 12 mois en vertu de l'ensemble des régimes ou autres mécanismes de rémunération en titres adoptés par le Fonds. Un maximum de dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds peut être attribuable à des initiés à tout moment en vertu de l'ensemble des régimes ou autres mécanismes de rémunération en titres adoptés par le Fonds. Un maximum de deux pour cent (2 %) des parts émises et en circulation à tout moment sera autorisé pour émission aux fins de rachat des parts différées. Au 31 décembre 2022, un maximum 1 908 473 parts est autorisé pour émission advenant le rachat de parts différées.

Les fiduciaires peuvent modifier ou mettre fin au régime de parts différées en tout temps, sous réserve qu'une telle modification ne peut porter atteinte de façon importante et négative à toute part différée déjà octroyée à un participant sans le consentement de ce dernier, sauf dans les cas permis par la loi. Une telle modification devra, le cas échéant, recevoir l'approbation préalable de la TSX.

Le conseil des fiduciaires peut modifier ou mettre fin au régime de parts différées en tout temps sans l'autorisation préalable et sans avis aux porteurs de parts du Fonds ou aux participants, pour les raisons suivantes : les modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au régime de parts différées, sous réserve toutefois qu'une telle modification ne peut modifier ou réduire la valeur au marché des parts différées, augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises, soit en nombre absolu soit en pourcentage du nombre de parts en circulation du Fonds, en vertu du régime de parts différées ou réduire le terme des parts différées, modifier les dispositions du régime de parts différées requérant l'approbation des porteurs de parts, sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts.

Au 31 décembre 2022, 113 464 parts différées étaient émises et en circulation en vertu du régime de parts différées, ce qui représente 0,08 % du nombre de parts émises et en circulation à cette date, laissant un solde de 1 795 009 parts différées pouvant être émises à cette date, soit 2,1 % du nombre total de parts en circulation.

Au décès d'un participant, la valeur d'une part différée inscrite au compte de ce participant est payée en numéraire à ses ayants droit dans les 60 jours de la date du décès.

Le régime de parts différées ne prévoit aucune autre restriction relative au nombre de parts différées pouvant être émises aux initiés.

Les parts différées ne sont cessibles que par voie de testament ou conformément au droit successoral, ou tel qu'indiqué dans la convention d'octroi des parts différées.

ANNEXE C

RÉGIME DE PARTS AVEC RESTRICTIONS

Description du régime de parts avec restrictions (« RPAR »)

L'information qui suit se veut une brève description du RPAR.

Le 12 juin 2013, le conseil des fiduciaires a approuvé le RPAR selon lequel le Fonds peut octroyer des parts assujetties à des restrictions (des « **PARs** ») aux Personnes admissibles. Ces PARs sont ci-après désignées « **PARs de base** ».

De plus, depuis mai 2022, le comité des ressources humaines et de gouvernance, peut de temps à autre, à son entière discrétion, octroyer à des membres de la haute direction des PARs sur la base de la performance du membre en regard des objectifs établis. Ces PARs sont ci-après désignées « **PARs à la performance** ».

Le nombre maximal de parts pouvant être émis selon le RPAR ne peut excéder 1 192 564 parts, représentant 1,4% du nombre de parts émises et en circulation en date du 31 décembre 2022. Aucune PAR ne peut être octroyée s'il en résultait qu'un nombre total de parts pouvant potentiellement être émis sous le RPAR incluant les parts pouvant être émises à titre de paiement de distribution sur les PARs, dépassait le nombre total de parts pouvant être émises sous le RPAR.

Au 31 décembre 2022, 481 647 PARs de base ont été émises en vertu du RPAR. De ce nombre, 129 008 PARs de base non acquises sont en circulation en date de la circulaire, représentant 0,15% du nombre de parts émises et en circulation du Fonds.

Au 31 décembre 2022, 94 833 PARs à la performance ont été émises en vertu du RPAR. De ce nombre, 94 833 PARs à la performance non acquises sont en circulation en date de la circulaire, représentant 0,11% du nombre de parts émises et en circulation du Fonds.

Le nombre total de parts : (i) émises aux initiés du Fonds, pendant une période d'une année; et (ii) pouvant être émises aux initiés du Fonds, à tout moment, sous le RPAR et avec tout autre mécanisme de rémunération en titres du Fonds, ne doivent pas dépasser dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds.

Les objectifs du RPAR sont de permettre aux Personnes admissibles de participer au succès à long terme du Fonds et de promouvoir un meilleur alignement de leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts du Fonds. Le conseil des fiduciaires considère le RPAR comme étant équitable et dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

Seules les Personnes admissibles peuvent participer au RPAR. Les « Personnes admissibles » sous le RPAR sont les fiduciaires, les hauts dirigeants et les employés clés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des octrois sous le RPAR (le « **participant** »). L'admissibilité au RPAR ne donne pas automatiquement un droit de recevoir un octroi de PARs. Les PARs octroyées à un participant sont incessibles.

Sous réserve des dispositions du RPAR et autres conditions que le comité ou le conseil des fiduciaires peut décider, le comité peut, de temps à autre, octroyer des PARs à toute personne admissible. Les PARs seront créditées à la date d'octroi dans les comptes maintenus pour le participant dans les registres du Fonds. Le nombre de PARs à être crédité au compte de chaque participant sera déterminé par le comité, à son entière discrétion, selon les termes du RPAR et sujet à la valeur au marché des parts attribuées, établie suivant la

moyenne pondérée du cours des parts en fonction du volume à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de négociation précédant la date d'octroi.

Un participant recevra le règlement relatif aux PARs inscrites dans son compte à la date ou aux dates auxquelles les PARs deviennent acquises.

Le compte de chaque participant sera crédité, à chaque date de paiement de distribution, de PARs additionnelles correspondant aux distributions payables sur les parts. Le nombre de PARs additionnelles sera obtenu en divisant (a) le montant obtenu en multipliant le montant des distributions déclarées et payées par part par le nombre de PARs inscrites au compte du participant à la date de clôture des registres pour cette distribution par (b) la moyenne pondérée du cours des parts en fonction du volume à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de négociation précédant la date de paiement des distributions.

Chaque PAR est équivalente en valeur à une part telle que créditée aux registres du Fonds.

Depuis 2022 et pour chaque année par la suite, le tiers (1/3) des PARs de base octroyées sera immédiatement acquis à la date de l'octroi, un tiers (1/3) des PARs de base octroyées sera acquis le 31 décembre de l'année de l'octroi et le dernier tiers (1/3) des PARs de base octroyées sera acquis le 31 décembre de l'année suivante.

La totalité de PARs à la performance octroyées deviennent acquises le 31 décembre de l'année qui suit l'année de l'octroi.

Toute PAR octroyée à un participant depuis plus d'un (1) an lui est dévolue immédiatement au moment de sa retraite. Toute PAR octroyée à un participant lui est dévolue immédiatement au moment de son décès ou si l'emploi du participant est terminé sans cause par le Fonds ou que cette personne devienne inapte au *pro rata* des jours travaillés dans l'année applicable jusqu'au jour de l'événement. En cas de décès, la date de paiement et de règlement sera le 180^e jour suivant le décès ou toute autre date postérieure déterminée par sa succession. Si un participant démissionne ou si son emploi est terminé pour motif sérieux, toute PAR qui n'est pas encore dévolue sera immédiatement échue et nulle. Malgré ce qui précède, le conseil des fiduciaires peut à son entière discrétion modifier la dévolution des PARs et les dates de l'émission des parts à titre de paiement et règlement.

Suite à un changement de contrôle du Fonds résultant du transfert de toutes les parts émises et en circulation du Fonds, toutes les PARs non acquises seront acquises automatiquement à chaque participant.

Le conseil des fiduciaires du Fonds peut réviser et confirmer les modalités du RPAR en tout temps et peut, sujet aux règles de la TSX, modifier ou suspendre le RPAR en tout ou en partie et également terminer le RPAR sans avis préalable et à sa discrétion, sans l'autorisation préalable et sans avis aux porteurs de parts du Fonds ou aux participants, pour tous motifs, notamment : les modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au RPAR, sous réserve toutefois qu'une telle modification ne peut avoir un effet négatif sur les PARs ou PAP déjà octroyées sous le RPAR sans obtenir le consentement des Personnes admissibles affectées par ce changement. Les changements suivants requerront l'approbation des porteurs de parts : i) un changement du nombre ou pourcentage de parts pouvant être octroyées et émises sous le RPAR; ii) l'ajout d'assistance financière à un participant; iii) un changement du pourcentage de parts pouvant être octroyées et émises aux initiés du Fonds; et iv) tout changement aux dispositions du RPAR requérant l'approbation des porteurs de parts.

ANNEXE D

RÉGIME D'ACHAT DE PARTS POUR EMPLOYÉS

Description du régime d'achat de parts pour les employés

Les employés du Fonds et ses sociétés affiliées (collectivement, les « **Participants** ») sont éligibles à participer au Régime d'achat pour employés. Les objectifs du Régime d'achat pour employés sont de permettre aux Participants d'acheter des parts du Fonds et de promouvoir un meilleur alignement de leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts du Fonds. Le conseil des fiduciaires considère le Régime d'achat pour employés comme étant équitable et dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

Le conseil des fiduciaires a approuvé le Régime d'achat pour employés selon lequel le Fonds peut émettre des parts aux Participants. Le nombre maximal total de parts pouvant être émises selon le Régime d'achat pour employés ne peut excéder 477 025 parts, représentant 0,56 % des parts émises et en circulation au 31 décembre 2022. En date du 31 décembre 2022, 89 020 parts avaient été émises en vertu du Régime d'achat de parts pour employés, en conséquence 388 005 parts demeurent disponibles pour émissions futures aux termes du Régime d'achat de parts pour les employés, représentant 0,45 % des parts émises et en circulation au 31 décembre 2022. De plus, le nombre total de parts (i) émises aux initiés du Fonds au cours de toute période de 12 mois, et (ii) pouvant être émises aux initiés du Fonds à tout moment, sous le Régime d'achat pour employés et avec l'ensemble des régimes ou autre mécanisme de rémunération en titres du Fonds, ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds.

Les « Participants » sous le Régime d'achat pour employés sont tous les employés désignés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des parts sous le Régime d'achat pour employés.

Les Participants peuvent contribuer à chaque année, en achetant des parts sur le marché secondaire, en fonction des paramètres suivants :

- i) un maximum de sept pour cent (7 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie cinq (5) ans ou plus d'ancienneté avec le Fonds ;
- ii) un maximum de cinq pour cent (5 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie de trois (3) ans à moins de cinq (5) ans d'ancienneté avec le Fonds ;
- iii) un maximum de trois pour cent (3 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie d'un (1) an à moins de trois (3) ans d'ancienneté avec le Fonds ;

Le « prix du marché » signifie, à une date donnée, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier de parts à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq (5) jours de négociation précédant cette date.

Sur preuve d'achat transmise par le Participant au Fonds, celui-ci devra émettre, au prix du marché, dès que possible au cours de l'année, mais au plus tard dans les soixante (60) jours suivants la fin de l'année civile, une (1) part pour chaque deux (2) parts qu'un Participant aura achetées sur le marché secondaire ou par prélèvements à la source sur sa paie. Les frais de transactions applicables à l'achat de parts par les employés ou en leur nom sont entièrement assumés par le Fonds. Les parts émises par le Fonds sont immédiatement acquises aux participants.

Le conseil des fiduciaires de BTB peut réviser et confirmer les modalités du Régime d'achat pour employés de temps à autre et peut, sujet aux règles du TSX, modifier ou suspendre le Régime d'achat pour employés en tout ou en partie et également terminer le Régime d'achat pour employés sans avis préalable et à sa discrétion pour tous motifs, notamment : les modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au régime d'achat pour employés. Cependant, sujet aux modalités du Régime d'achat pour employés, aucune modification ne peut, sans l'approbation préalable des

porteurs de parts (i) affecter le droit d'un Participant de recevoir des parts dans le délai donné (ii) changer le nombre ou le pourcentage maximal de parts pouvant être émises en vertu du Régime d'achat pour employés; iii) changer le pourcentage de parts pouvant être octroyées et émises aux initiés du Fonds; et (iv) modifier la section relative à sa modification.